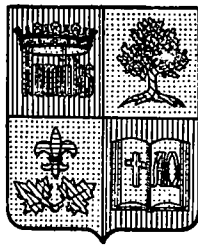


ANNUAIRE GÉNÉRAL

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

PREMIÈRE ANNÉE ACADÉMIQUE

1955



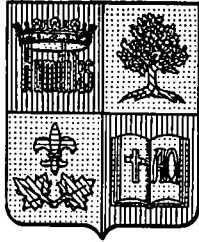
NO 1

ANNUAIRE GÉNÉRAL

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

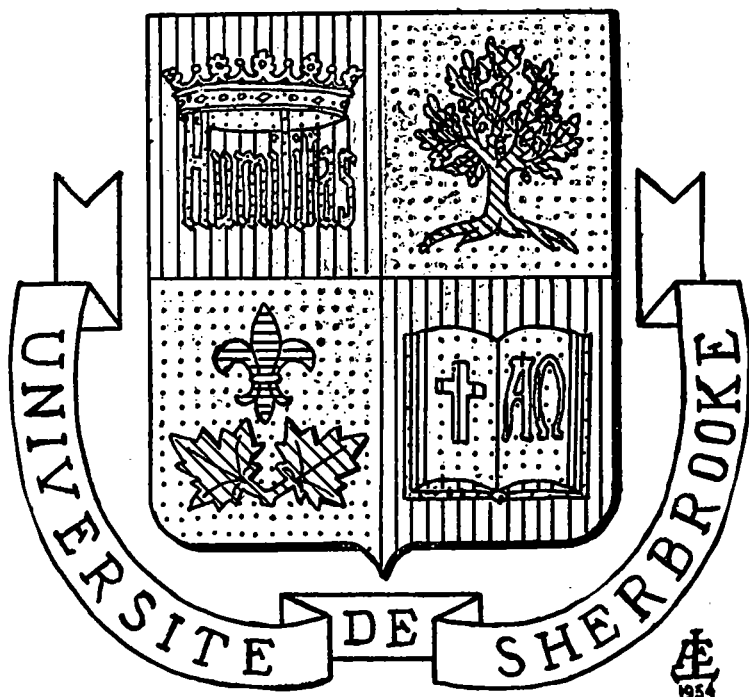
PREMIÈRE ANNÉE ACADÉMIQUE

1955



NO 1

7



LEGENDE

Ecartelé:

- au 1 (dextre), de gueules, à "Humilitas" couronné d'or.
(Armes de saint Charles Borromée, patron de l'Université.)
- au 2 (senestre), d'or, à chêne de sinople.
(Armes de Mgr Racine, premier évêque de Sherbrooke et fondateur du Séminaire.)
- au 3 (dextre), d'or, à une fleur de lys, d'azur, en chef, et de deux feuilles d'érable liées, de sinople, en pointe.
(Origine canadienne-française de l'Université: Patric.)
- au 4 (senestre), de gueules, à livre ouvert, d'or, à tranches de gueules, et chargé de la Croix, à dextre, et de Alpha et Oméga, à senestre, de gueules.
(Beaux-Arts, Sciences et Religion.)

30 avril 1955

Commerce

<i>Doyen:</i> 85, rue Wellington Nord.	LO 2-2691
505, rue Ontario.	LO 2-2115
<i>Secrétaire:</i> 1771, rue White.	LO 7-4989
Hôtel-de-ville.	LO 2-3811

Appels particuliers

Alexander, abbé Walter, Université	LO-9-3792
Codère, Chanoine Napoléon, Université	LO 2-2133
Couture, abbé Raoul, Université	LO 7-6382
D'Arcy, abbé Paul-Emile, Université	LO 2-8615
Gauthier, abbé Lucien, Université	LO 7-5870
Gagnon, abbé Paul, Université	LO 9-2605
Grégoire, abbé Gérard, Université	LO 7-5190
Leroux, abbé Roméo, Université	LO 2-2919
Lessard, Chanoine Damien, Université	LO 2-2544
Marchand, abbé Gérard, Université	LO 9-2120
Marquis, abbé Roger, Université	LO 7-5093
Messier, abbé Philippe, Université	LO 2-3369
Métras, abbé Roger, Université	LO 2-4602
Véronneau, abbé Gilles, Université	LO 2-7073

CALENDRIER UNIVERSITAIRE 1955-56

1955



AOUT

- 15 lundi** Date limite des demandes d'admission dans l'une ou l'autre des facultés ou écoles de faculté. (Voir plus loin, sous le titre *Renseignements Généraux*, les formalités à remplir).
- 29 lundi** Faculté des sciences: fin des inscriptions pour l'examen d'admission — deuxième session.

SEPTEMBRE

- 6 mardi** Faculté des sciences: ouverture de la session d'examens d'admission. Reprise d'examens.
- 9 vendredi** Faculté des sciences: fin des inscriptions pour les nouveaux étudiants non sujets à l'examen d'admission et pour les étudiants répétant leur classe.
- 12 lundi** Inscription des étudiants dans les facultés et écoles. — Premier versement des frais d'inscription.
- 13 mardi** Ouverture des cours.
- 15 jeudi** Messe du St-Esprit à la cathédrale Saint-Michel. Profession de foi. — Cours réguliers dans l'après-midi.
- 29 jeudi** Fête de saint Michel-Archange, patron du diocèse de Sherbrooke.

OCTOBRE

- 7 vendredi** Notre-Dame du Rosaire.
- 10 lundi** Jour d'action de grâces: congé universitaire.
- 13 jeudi** Retraite.
- 14 vendredi** Retraite.
- 15 samedi** Retraite.
- 30 dimanche** Fête de N.-S. Jésus-Christ. — Relâche jusqu'à mercredi le 2 novembre.

NOVEMBRE

- 1 mardi** Fête de la Toussaint.
- 2 mercredi** Jour des morts. — Reprise des cours réguliers.
- 4 vendredi** Fête de saint Charles, patron de l'Université. Messe à 9 h. a.m. à la cathédrale Saint-Michel: les professeurs et étudiants y assistent. — Congé. Le soir, à l'auditorium Saint-Charles, réunion de toutes les personnes de l'Université.
- 22 mardi** Fête de la Sainte-Cécile, patronne des musiciens.
- 25 vendredi** Fête de sainte Catherine, patronne des philosophes.

DECEMBRE

- 8 jeudi** Immaculée-Conception. Fête d'obligation.
- 23 vendredi** Début des vacances de Noël.
- 25 dimanche** Noël.
- 31 samedi** A 4 h. p.m., à l'archevêché, les officiels de l'Université présentent leurs vœux à Mgr le chancelier.

1956

JANVIER

- 1 dimanche** Circoncision de Jésus.
- 6 vendredi** Epiphanie.
- 9 lundi** Retour des vacances. — Reprise des cours réguliers.
- 10 - 28** Compilation et remise au secrétariat des notes scolaires des étudiants.
- 29 dimanche** Fête de Mgr le chancelier. La célébration en est reportée à demain.
- 30 lundi** Grand'messe à 10 h. a.m., à la cathédrale Saint-Michel. Congé.

FEVRIER

- 1 mercredi** Second versement des frais d'inscription.
- 15 mercredi** Les Cendres. Messe et cérémonie des Cendres à la cathédrale Saint-Michel, à 11 h. a.m. — Pour le reste, cours réguliers.

MARS

- 7 mercredi** Fête de saint Thomas d'Aquin, patron des universités. Congé. A 9 h. a.m., à la cathédrale Saint-Michel, grand'messe, à laquelle assistent les professeurs et les étudiants. — A 10 h. a.m., à l'auditorium Saint-Charles, discussion ou soutenance philosophique.
- 18 dimanche** Passion.
- 25 dimanche** Rameaux.
- 29 jeudi** Début du congé de la Semaine Sainte.
- 30 vendredi** Vendredi Saint.

AVRIL

- 1 dimanche** Solennité de Pâques.
- 2 lundi** Fin du congé.
- 3 mardi** Reprise des cours réguliers.
- 16 lundi** Début des examens généraux de deuxième année de génie.

MAI

- 7 lundi** Faculté des sciences: commencement des examens généraux pour la pré-universitaire.
- 10 jeudi** Ascension, fête d'obligation.
- 20 dimanche** Pentecôte.
- 21 lundi** Fête de la Reine. — Commencement des vacances d'été pour la pré-universitaire (faculté des sciences).
- 24 jeudi** Fête de Dollard.
- 31 jeudi** Fête-Dieu.

JUIN

- 1 - 6** Baccalauréat des finissants, examens dans les diverses facultés.
- 12 mardi** Collation des diplômes.
- 14 - 19** Baccalauréat en Rhétorique et examens d'Immatriculation.
- 24 dimanche** Fête de saint Jean-Baptiste.

L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

On ne peut pas exiger que nous relations l'histoire de notre université: elle est, comme les peuples heureux, au stage où on n'a pas encore d'histoire. Quant à raconter ses origines, il suffit de rééditer le passé du Séminaire Saint-Charles, au glorieux avatar duquel elle doit son existence.

DEBUTS: En 1855, Mgr Jean-Charles Prince, premier évêque de Saint-Hyacinthe, comprenant toute l'importance d'une maison d'éducation dans le district judiciaire de Saint-François, tant pour le bien de la religion que pour l'instruction de la jeunesse, fonda l'Institut Littéraire de Sherbrooke pour l'enseignement supérieur des langues française, anglaise, grecque et latine. Cet Institut fut reconnu civilement par le Parlement en 1855; l'acte d'incorporation a été sanctionné le 15 mai de la même année (18 Victoria, cap. 238).

Le Rév. M.-A. E. Dufresne, curé de Saint-Michel, fut nommé premier Directeur de cette institution naissante. Le 29 août 1857, le feu réduisit en cendres l'Institut Littéraire; Mgr J.-C. Prince le fit reconstruire immédiatement. La bénédiction eut lieu le 8 novembre 1857 par Mgr l'Evêque de Saint-Hyacinthe et le nouvel établissement prit le nom de Collège Industriel de Sherbrooke. Le Parlement reconnut ce nom par un acte sanctionné le 27 mai 1857.

Sur un rapport de Messire J.-B. Chartier, directeur du collège de Sherbrooke, le Séminaire de Saint-Hyacinthe, qui ne s'était chargé de la direction du collège de Sherbrooke qu'à titre d'essai, cessa de le diriger à la fin de juin 1863. L'existence du premier collège de Sherbrooke avait donc duré de 1855 à 1863. De cette époque jusqu'au mois de septembre 1875, l'institution ne fut qu'une école modèle qui conserva néanmoins le titre de Collège de Sherbrooke.

FONDATION: Le premier septembre 1874, Sa Sainteté Pie IX nomma premier évêque de Sherbrooke Mgr Antoine Racine. Consacré à Québec le 18 octobre 1874, Mgr

Racine prit possession de son siège le 20 du même mois. En arrivant à Sherbrooke, il s'agissait de trouver un moyen d'assurer l'avenir de la religion; or "le premier et le plus important de tous" était la fondation d'un Séminaire, comme le dit Mgr Racine dans une Lettre pastorale adressée au Clergé et aux Fidèles, le 2 janvier 1875. Cette lettre fut si favorablement accueillie que le 19 avril de la même année, le contrat pour la construction du Séminaire était déjà donné à MM. A. Biron & J. Benoît. Les travaux commencèrent le 7 mai 1875, et le 29 août suivant, Mgr Racine bénissait le nouvel édifice.

ERECTION: Le lendemain de la bénédiction, le 30 août 1875, paraissait un Décret de Mgr Antoine Racine, érigeant le Collège de Sherbrooke en Séminaire diocésain. Entre autres dispositions de ce Décret, nous lisons les suivantes: "Nous érigeons et constituons par les présentes le Séminaire de Sherbrooke en Séminaire diocésain. Nous donnons au Séminaire pour Patron et principal Protecteur, saint Charles Borromée, sous le vocable duquel sera dédiée la chapelle du dit Séminaire. Nous voulons qu'il soit entièrement soumis à Nous et à nos Successeurs, conformément aux prescriptions du saint Concile de Trente et des conciles provinciaux de Québec sur les Grands et les Petits Séminaires. Nous nommons premier Directeur et notre procureur, Messire Jean-Baptiste Ponton, ci-devant curé de Sainte-Praxède de Brompton."

Le premier personnel était formé en même temps. Il se composait de Mgr Antoine Racine, évêque et supérieur, du Rév. J.-B. Ponton, directeur des Séminaristes et procureur; du Rév. Pierre Girard, directeur des élèves; de quatre séminaristes adjoints comme surveillants et professeurs.

OUVERTURE: L'ouverture du Séminaire eut lieu le 1er septembre 1875. Dès le premier jour, le Séminaire de Saint Charles-Borromée compta 74 élèves, et au cours de l'année, ce nombre continua à augmenter jusqu'à 122. En dépit de toutes les privations et de tous les inconvénients, la gaieté régnait dans le Séminaire.

DEVELOPPEMENT: Comme le premier immeuble devenait trop petit, on décida, en avril 1878, de construire une autre aile. Quatre ans plus tard, en 1882, la partie centrale du Séminaire fut allongée de cinquante pieds; en 1887, on ajouta un étage à la partie est. Quand l'aile ouest fut terminée le 8 septembre 1889, Mgr Racine fit la bénédiction des salles de récréation, d'étude et de la chapelle.

Le 30 décembre 1897, un incendie désastreux détruisit une partie très considérable du Séminaire, dont on estime les pertes à trente mille dollars. Comptant sur la divine Providence et sur la protection de saint Michel, patron du diocèse, Mgr Paul La-Rocque, deuxième Evêque de Sherbrooke, entreprit la reconstruction du "vieux Séminaire" sur un plan nouveau et agrandi, plus en rapport avec les besoins et l'importance toujours croissante du diocèse de Sherbrooke.

En septembre 1899, les élèves entrèrent dans un immeuble imposant, aménagé d'une manière moderne et à l'épreuve du feu. C'est le Délégué apostolique, Mgr D. Falconio, qui fit la bénédiction du nouveau Séminaire le 20 juin 1900, à l'occasion d'un grand Conventum d'anciens, réunis pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la fondation du Séminaire.

Depuis, on ajouta trois autres annexes: l'aile droite en 1911, appelée "aile des classes", et bénite le 7 octobre 1913 par Mgr Francesco Stagni, Délégué apostolique; l'aile gauche, affectée au logement des professeurs, et dont la bénédiction eut lieu le 18 septembre 1928 par Son Exc. le Délégué apostolique Mgr André Cassulo; et tout récemment, l'aile sise rue Frontenac, réservée aux élèves et comprenant aussi l'Auditorium Saint-Charles. Accédant à la demande de Mgr Georges Cabana, Archevêque actuel de Sherbrooke, S. E. Mgr Giovanni Panico, nouveau Délégué apostolique au Canada, bénit cette imposante construction le 17 octobre 1954.

AFFILIATION: C'est le 16 octobre 1878 que Mgr Antoine Racine demanda l'affiliation du Séminaire de Saint-Charles-Borromée de Sherbrooke à l'Université Laval; celle-ci, par son Recteur Thomas-Etienne Hamel, prêtre, accor-

da le Diplôme d’Affiliation le 18 décembre de la même année. Depuis 1922, le Séminaire relève de la juridiction de l’Université de Montréal.

CONSTITUTION: Concernant le gouvernement et l’administration du Séminaire de Saint-Charles-Borromée, Mgr Antoine Racine publia, le 18 octobre 1878, une Ordonnance en sept chapîtres: “1° Le Séminaire de Sherbrooke est placé sous le patronage de saint Charles Borromée; la communauté, sous le patronage de saint Louis de Gonzague, et tout le matériel de la maison sous la protection spéciale de saint Joseph; 2° Institution et Composition du Conseil; 3° Du choix des Directeurs et des qualités qu’ils doivent avoir; 4° Des emplois, fonctions et charges propres au Séminaire; 5° Des élections; 6° Des assemblées et délibérations du Conseil; 7° Règles communes des prêtres du Séminaire.”

Cette première constitution du Séminaire fut refaite à deux reprises; d’abord par Mgr Alphonse-Osias Gagnon, troisième Evêque de Sherbrooke, qui l’a mise en vigueur le 20 juin 1929, et par Mgr Philippe Desranleau, quatrième Evêque et premier Archevêque de Sherbrooke, le premier septembre 1950.

INCORPORATION: L’Acte incorporant le Séminaire de Saint-Charles-Borromée de Sherbrooke fut sanctionné le 31 octobre 1879 par le Parlement de Québec (42 et 43 Victoria, chapitre LXV). De l’avis et du consentement du Parlement, Sa Majesté décrète en résumé ce qui suit: “Il est par le présent acte constitué et établi dans la cité de Sherbrooke, un corps politique et incorporé sous le nom de: “Séminaire de Saint-Charles-Borromée de Sherbrooke”, lequel sera composé de Sa Grandeur l’évêque romain de Sherbrooke, ou la personne administrant le diocèse de Sherbrooke, d’un supérieur, et de pas plus de six autres prêtres directeurs, tous résidant dans le dit séminaire, à l’exception du dit Evêque de Sherbrooke qui pourra être ou n’être pas résidant dans le séminaire. — 2° Les premiers membres de la dite corporation seront l’Evêque de Sherbrooke et le supérieur, avec pouvoir de

s'adjoindre six autres directeurs. — 3° La dite corporation choisira elle-même les membres qui devront en faire partie. — 4° La majorité des membres de la corporation aura le pouvoir et l'autorité de faire passer tels statuts, règlements, règles et ordonnances. — 5° La dite corporation aura succession perpétuelle et pourra avoir un sceau commun; elle aura le pouvoir d'acquérir toutes terres, héritages, propriétés mobilières et immobilières, ainsi que de les vendre, louer, échanger et en disposer. Toutes les propriétés que possèdera la dite corporation ainsi que les revenus, seront toujours employés à l'avancement de l'éducation dans le dit séminaire. — 7° Il sera du devoir de la dite corporation de soumettre au lieutenant-gouverneur un état détaillé des membres, et des propriétés immobilières et des revenus nets moyens en provenant dans les dix dernières années. — 8° Le présent acte deviendra en force le jour de la sanction.

Vu le développement considérable du Séminaire, il devint nécessaire, après cinquante ans, d'accorder à la corporation de plus amples pouvoirs. C'est pourquoi le Parlement de Québec a approuvé la "LOI REFONDANT LA CHARTE DU SEMINAIRE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE DE SHERBROOKE", et l'a sanctionnée le 4 avril 1929 (Statuts de Québec, 19 George V, chap. 117). En résumé, l'Acte stipule ce qui suit: "1° Le nom corporatif sera le Séminaire Saint-Charles-Borromée de Sherbrooke. 2° La corporation sera composé de Sa Grandeur l'évêque catholique romain ou la personne administrant le diocèse, d'un supérieur, élu pour trois ans, et des prêtres admis à faire partie de cette corporation. 3° Les membres cesseront de faire partie de cette corporation par démission, départ ou exclusion. 4° Cette corporation sera administrée par un conseil de direction lequel sera composé de l'évêque de Sherbrooke, du supérieur et de huit autres prêtres. 5° Tous les membres devront résider dans le Séminaire. 6° Dans certains cas urgents, l'évêque pourra permettre qu'un membre du conseil soit pris en dehors de la corporation. 7° Les membres du conseil de direction, le supérieur excepté, seront élus chaque année. 8° Le conseil de direction aura le pouvoir et l'autorité

de faire passer tels statuts, règlements, ordonnances. 9° La dite corporation aura succession perpétuelle et pourra avoir un sceau commun. 10° Le conseil aura le pouvoir d'acquérir des biens. 11° La corporation sera tenue de vendre le surplus des propriétés. 12° La corporation aura le droit de nommer un procureur pour gérer ses affaires. 13° La corporation aura des pouvoirs additionnels: signer, endosser des lettres de change, etc.; emprunter des deniers; émettre des obligations, hypothéquer les biens mobiliers et immobiliers. 14° La corporation peut être représentée par le supérieur, le procureur ou toutes autres personnes autorisées. 15° Les propriétés et les revenus seront employés à l'avancement de l'éducation. 16° La corporation devra transmettre au lieutenant-gouverneur en conseil, annuellement, un état des biens, les noms des officiers et une copie des règlements. 17° Le Séminaire Saint-Charles-Borromée de Sherbrooke possède tous les droits et privilèges dévolus à la corporation. 18° La Loi 42-43 Victoria, chapitre 65, est abrogée. 19° La présente loi entrera en vigueur le 20 juin 1929".

UNIVERSITE

Cette charte, qui régit le Séminaire Saint-Charles-Borromée depuis vingt-cinq ans, est amendée par le Bill 52, 23 février 1954, créant l'Université de Sherbrooke.

A peine oserons-nous lever un coin de voile sur les démarches qui ont provoqué et sur les diligences qui ont hâté cette métamorphose inattendue: les promoteurs et les initiateurs de l'oeuvre, des modestes qui ne croient pas à l'efficacité du bruit ou de l'éclat, préfèrent ne livrer au public ni leurs noms ni leurs procédés.

Voyons d'abord les étapes de l'élaboration du projet. En août 1953, un comité se réunit, secrètement, pour la première fois. En décembre, on prête si peu de fondement aux rumeurs premières que les membres de la Commission Tremblay, siégeant à Sherbrooke, les accueillent avec un sourire sceptique. Le 12 janvier 1954, l'inscription du projet au feuillet de la

Chambre suscite tout un émoi dans le public. Deux semaines plus tard le parlement provincial vote la loi à l'unanimité. Le 5 mars, le lieutenant-gouverneur y appose sa signature. Et le 4 mai, le Séminaire Saint-Charles prend officiellement le nom d'Université de Sherbrooke. Août-mai, neuf mois : c'est ni plus ni moins, ce que requiert une gestation honnête.

Entre temps, l'Archevêque de Sherbrooke, Monseigneur Georges Cabana, dont on chercherait vainement à cacher la primordiale influence dans cette réalisation, a gagné l'assentiment de Rome à la présentation d'une requête devant le conseil exécutif ; il a fait préparer la charte civile, que sanctionnera le parlement provincial ; il a surveillé la rédaction d'une ébauche de constitution. Le 24 mai, il se rend dans la Ville Eternelle pour traiter avec le Préfet de la Sacrée Congrégation des Séminaires et Universités de la nouvelle institution.

L'entreprise a progressé à un rythme inouï : de mai à septembre, on a réussi à mettre sur pied trois facultés. Ces créations présupposent un travail fébrile dans l'organisation : il a fallu former des conseils, arrêter des règlements et des programmes, aménager des locaux, recruter des professeurs, discuter de demandes d'admission d'élèves. Il a fallu aussi s'inquiéter des finances et soupeser des budgets. On en soupèse encore du reste, et on n'en finira pas de sitôt ! Mais les trois facultés sont en marche, et on en prévoit plus d'une autre pour l'avenir.

Déjà cette année, la faculté des Arts décernera ses propres baccalauréats aux élèves des maisons d'enseignement secondaire qui relèvent de sa juridiction ; elle a aussi fondé une chaire de pédagogie, pour laquelle elle compte 75 inscriptions ; elle recense une trentaine d'élèves dans le cours de phonétique qu'elle vient d'ouvrir ; et elle prépare au baccalauréat formule D une cinquantaine d'adultes.

La faculté de Droit, celle sur laquelle, à tort, on fondait le moins d'espérance, est fréquentée par 18 étudiants choisis, qu'instruisent avec un zèle édifiant 20 brillants et bénévoles légistes.

La faculté des Sciences règne sur deux organismes : l'École de génie et l'École de sciences expérimentales ; les deux totalisent 119 inscriptions. Pour les trois facultés c'est une soixantaine de professeurs qu'on a dû mobiliser, sans compter les 22 officiels qui président à l'administration générale ou siègent dans les conseils.

L'université de Sherbrooke a démarré en vitesse. Faut-il l'avouer : la précipitation avec laquelle il a fallu en agencer les rouages essentiels a causé du souci et des inquiétudes, que seule parvient à calmer l'attentive prudence dont s'accompagne chaque mouvement. Nous n'éprouvons aucune honte à confesser que pris par surprise, le Séminaire Saint-Charles ne possédait pas d'assez nombreux spécialistes dans son personnel pour improviser une université, mais nous avons pu démarrer avec sûreté grâce au concours de religieux et de laïcs aux titres reconnus et au large savoir qui prêtent le meilleur de leurs énergies et de leurs lumières aux chaires diverses. Nous avons aussi envoyé cinq prêtres aux études et nous renouvelerons ce sacrifice les années prochaines afin de nous garantir de tout reproche sur la compétence de nos universitaires. Enfin, si la presse des circonstances alerte les pionniers consciencieux contre de possibles lacunes, elle décuple par contre leur généreux vouloir.

L'embarras vient aussi de l'exiguité des locaux : le Droit et les Sciences ont dû se loger ailleurs qu'à l'université même : encore là, la serviabilité de bons voisins sauve la situation pour l'instant en nous ouvrant les salles du palais de justice et les classes de la commission scolaire. Mais la prévision d'un accroissement dans le nombre des élèves incite à tirer bientôt des plans.

Autre cause d'effarement : l'Université de Sherbrooke se fonde au moment où malgré de louables efforts de coordination, les programmes du primaire, du secondaire et même de certaines facultés universitaires présentent partout un bel emmêlement. Nous voulons bien, à chacun de ces échelons, adopter le standard le plus rationnel, mais où le trouver ce standard,

quand les plus augustes institutions s'entendent mal pour ajuster le leur? Faudra-t-il que notre université débutante en crée un de toutes pièces? C'est peut-être ce à quoi elle devrait se résoudre, surtout si elle tient compte des exigences que lui imposent le milieu géographique et social, ainsi que les autres particularismes de l'Estrie.

Il y a, surtout, qui nous trouble, le risque financier. Pouvons-nous parler de sécurité? Des mécènes se lèveront-ils pour nous secourir? Qui nous promet de régler nos déficits éventuels et de nous construire des pavillons, quand il en faudra?

Par bonheur, à travers ces nuages nous arrivent des rais chauds et tonifiants. L'imprécision de notre territoire universitaire nous avait jusqu'ici obligés à ne compter que sur le diocèse de Sherbrooke; or, Son Excellence Monseigneur le Délégué apostolique vient d'annoncer que l'Université de Sherbrooke aura dans tout l'archidiocèse "le droit et le pouvoir" d'affilier des maisons d'enseignement: il est réconfortant d'espérer qu'ainsi nos conseils s'adjoindront des aviseurs précieux, et d'escompter que des maîtres réputés des deux diocèses suffragants voudront nous apporter leur aide.

Ce qui nous a touchés, aussi, profondément, c'est la prévenance et la sympathie que dès le début nous ont témoignées les plus hautes autorités religieuses et universitaires: nous aimons nous rappeler que Son Excellence Monseigneur John Cody, au nom de l'épiscopat canadien, nous a adressé un message de félicitation et d'approbation; et que les recteurs des universités Laval (Mgr Alphonse-Marie Parent), de Montréal (Mgr Olivier Maurault) et d'Ottawa (le Très Révérend Père Rodrigue Normandin) se sont empressés de nous offrir leur encouragement et leur collaboration. Des gestes officiels si cordiaux et spontanés font oublier les misères des époques révolues où des personnages très dignes se croyaient justifiables de garder des méfiances et de prolonger des rivalités.

Après avoir pris contact avec les dirigeants de diverses facultés dans chacune des universités précitées, nous pouvons encore affirmer que partout on nous a accueillis comme des

frères, qu'on nous a prodigué des renseignements utiles et qu'on a montré beaucoup de compréhension et de confiance dans la discussion des équivalences à établir ou des échanges à effectuer. L'Université de Sherbrooke débute donc sans l'appréhension d'oppositions gênantes ou de tracassantes coteries.

Tant d'excellentes dispositions de toutes parts nous inspirent un optimisme qu'accentuera notre foi. Pour que la grâce d'en haut féconde ces bons vouloirs, le personnel universitaire a tenu à faire monter ses suppliques vers le Dieu de toute science: le 20 septembre dernier, dans la cathédrale Saint-Michel, avec Monseigneur le Chancelier, qui officiait à la pontificale, il a prié l'Esprit Saint dans sa plus intense ferveur. La nouvelle institution a voulu s'assurer toutes les chances de réussite en mettant Dieu de son côté.

Elle proclame aussi qu'elle se propose de dispenser un enseignement au moins égal en valeur à celui des institutions similaires, dût-elle pour cela tempérer sa hâte d'expansion. Elle s'est juré de ne pas pactiser avec la frime. Elle sait que, forcée d'établir sa réputation dans le prochain quart de siècle, elle se méprendrait en misant sur la médiocrité pour se créer un renom.

Par la culture qu'elle s'efforcera d'intensifier dans son milieu, l'Université de Sherbrooke servira l'Eglise et la Patrie, poursuivant ainsi l'idéal proposé par la devise du Séminaire Saint-Charles: *Religioni, Bonis Artibus et Patriae*.

CHARTRE PROVINCIALE

STATUTS DE QUEBEC, 19 GEORGE V, 1929, Chap. 117.

Loi refondant la charte du Séminaire de
Saint-Charles-Borromée de Sherbrooke

(Sanctionnée le 4 avril 1929)

ATTENDU que le Séminaire de Saint-Charles-Borromée de Sherbrooke a, par sa pétition, représenté :

Que par la loi adoptée par cette Législature, sanctionnée le 31 octobre 1879, 42-43 Victoria, chapitre 65, fut constitué en corporation le Séminaire de Saint-Charles-Borromée de Sherbrooke ;

Que depuis sa constitution, cette corporation s'est considérablement développée, et qu'il est devenu nécessaire de préciser davantage, mieux définir les droits de cette corporation, et lui accorder de plus amples pouvoirs ;

Attendu qu'il est à propos de faire droit à la demande contenue dans ladite pétition ;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit :

1. Il est, par la présente loi, constitué et établi, dans la cité de Sherbrooke, un corps politique et corporation sous le nom de Séminaire Saint-Charles-Borromée de Sherbrooke.

Le bureau principal de cette corporation sera dans la cité de Sherbrooke, district de Saint-François.

2. Cette corporation sera composée, pour le présent, de Sa Grandeur l'évêque catholique romain de Sherbrooke, ou la personne administrant le diocèse de Sherbrooke, d'un supérieur, élu pour trois ans, par les membres de la corporation, d'après la constitution dudit séminaire, approuvée par l'évêque,

et par les prêtres dont les noms suivent: Mgr P.-J.-A. Lefebvre, Mgr E.-C. Tanguay, MM. J.-A. Castonguay, Léon Marcotte, N. Codère, Léonard St-Laurent, Emile Gauthier, Emile Caron, Victor Vincent, René Favreau, Michel Couture, Dorila Houle, Napoléon Pépin, Stewart Cain, Herman Morin, Aldéi Fontaine, Ira Bourassa, Arthur Sideleau, Gaston Allard, et Joseph Veilleux, et de ceux qui, plus tard, seront admis d'après la même constitution, à faire partie de cette corporation pour le bon fonctionnement de cette maison d'éducation, toujours selon le bon plaisir dudit évêque ou de la personne administrant le diocèse.

3. Les membres cesseront de faire partie de cette corporation par démission, départ définitif, exclusion prononcée conformément aux règles et statuts dudit séminaire, toujours selon le bon plaisir dudit évêque ou de la personne administrant le diocèse.

4. Cette corporation sera administrée par un conseil de direction lequel sera composé de l'évêque de Sherbrooke, ou de la personne administrant le diocèse, comme membre ex-officio, du supérieur et de huit autres prêtres élus d'après la constitution dudit séminaire, et dont la nomination devra être approuvée par l'évêque de Sherbrooke, ou la personne administrant le diocèse, avant de pouvoir remplir la fonction de supérieur ou directeur de la corporation. Un membre cessera de faire partie du bureau de direction lorsqu'il abandonnera toute charge comportant rémunération ou salaire dans ledit séminaire, mais restera membre de la corporation.

5. Tous les membres de la corporation ainsi que les membres du conseil de direction devront résider dans ledit Séminaire Saint-Charles-Borromée de Sherbrooke, excepté l'évêque ou la personne administrant le diocèse.

6. Dans certains cas urgents, l'évêque pourra permettre qu'un ou plusieurs membres du conseil de direction soient pris parmi des prêtres en dehors des membres de la corporation, mais ils deviendront membres de ladite corporation par le fait de leur acceptation de faire partie dudit conseil.

7. Les membres du conseil de direction, excepté l'évêque de Sherbrooke, ou la personne administrant le diocèse, et le supérieur, seront élus chaque année, par les membres de la corporation, à la fin de l'année scolaire, d'après le mode déterminé par la constitution du séminaire. L'évêque, ou la personne administrant le diocèse, pourra toujours approuver ou désapprouver l'élection du supérieur, d'un membre ou de tous les membres du conseil de direction; il en sera de même pour l'admission d'un nouveau membre dans la corporation.

8. Le conseil de direction, à la majorité des voix, aura le pouvoir et l'autorité de faire et passer tels statuts, règlements, règles et ordonnances, qui ne seront pas contraires à la présente loi, ou aux lois en vigueur en cette province, qu'il jugera utiles ou nécessaires pour les intérêts de ladite corporation, et pour la régie d'icelle, et il pourra, de temps à autre, les modifier ou les abroger, suivant qu'il le jugera utile à la bonne administration dudit séminaire, selon le bon plaisir dudit évêque de Sherbrooke, ou de la personne administrant le diocèse, lequel pourra toujours désavouer tel statut, règle, ordonnance ou règlement fait par ledit conseil, et alors tel statut, règle, ordonnance, ou règlement sera considéré comme nul et sans valeur.

9. Ladite corporation aura succession perpétuelle et pourra avoir un sceau commun avec pouvoir de le changer, altérer, rompre et renouveler quand et aussi souvent qu'elle le jugera à propos, et la dite corporation pourra, sous le même nom, contracter et traiter, poursuivre et être poursuivie, plaider et se défendre, assigner et être assignée dans toutes les cours de justice et lieux quelconques en cette province.

10. Le conseil de direction aura le pouvoir, avec l'autorisation de l'évêque, ou de la personne administrant le diocèse, d'acquérir par achat, donation, legs ou autre manière, pour les fins de ladite corporation, toutes terres ou héritages, propriétés mobilières ou immobilières, et, avec la même autorisation, de les vendre, louer, échanger, aliéner et en disposer, et d'en acquérir d'autres à leur place, pour les fins susmentionnées, pourvu toujours que les revenus nets moyens de dix années de

tous les biens immeubles de ladite corporation, autres que ceux sur lesquels sont situées les bâtisses dudit séminaire de Sherbrooke et ses dépendances, n'excèdent en aucun temps la somme annuelle moyenne de cinquante mille dollars.

11. Dans le cas où la corporation acquerrait par achat, par donation ou par legs, quelque propriété immobilière, en sus de ce qu'elle est autorisée à posséder, ledit achat, ladite donation ou ledit legs ne sera pas nul pour cela, mais la corporation sera tenue, dans les vingt ans à dater de la prise de possession, de vendre ou d'aliéner ladite propriété immobilière, en totalité ou en partie, ou quelque autre de ses propriétés foncières, de manière à ne pas dépasser la quantité de la somme annuelle ci-dessus spécifiée.

12. La corporation aura aussi le droit de nommer un procureur ou des procureurs pour gérer ses affaires, et, généralement, elle jouira de tous les droits et privilèges, des autres corporations reconnues par la Législature. Elle aura, spécialement, le pouvoir de publier, acheter et vendre des livres de classe et de la papeterie, des brochures, des manuels et autres publications pouvant, de toute manière, contribuer à l'avancement des oeuvres de la corporation; d'ériger telles constructions qu'elle jugera propres à ses fins; d'établir, en se conformant aux conditions et formalités requises par la loi et les règlements du Conseil d'hygiène de la province de Québec, un cimetière sur sa propriété, ou des caveaux dans ses chapelles, pour y déposer la dépouille mortelle des membres ou bienfaiteurs de la corporation, ou de toute autre personne liée, par quelque relation, à la corporation.

13. La corporation peut, en outre :

1° Signer, tirer, endosser des lettres de change, chèques, billets et autre effets négociables pour ses fins seulement;

2° Sur résolution de son conseil, avec l'autorisation de l'évêque, ou de la personne administrant le diocèse :

a) Emprunter des deniers sur le crédit de la corporation;

b) Emettre des obligations ou autres valeurs de la corporation, et les donner en garantie ou les vendre, pour les prix et sommes jugés convenables;

c) Hypothéquer et nantir ou mettre en gage les biens mobiliers et immobiliers, présents ou futurs, de la corporation pour assurer le paiement de telles obligations, ou autres valeurs, ou donner une partie seulement de ces garanties pour les mêmes fins; et constituer l'hypothèque, le nantissement ou le gage mentionnés dans le présent sous-paragraphe, par acte de fidéicommiss, conformément aux articles 10, 11, 12 et 13 du chapitre 227 des Statuts refondus, 1925, ou de toute autre manière;

d) Hypothéquer ou nantir les immeubles, ou donner en gage ou autrement frapper d'une charge quelconque, les biens meubles de la corporation, ou donner ces diverses espèces de garanties, pour assurer le paiement des emprunts faits autrement que par émission d'obligations, ainsi que le paiement ou l'exécution des autres dettes, contrats et engagements de la corporation.

14. Dans tous les actes qu'elle fait, la corporation peut agir sous son nom corporatif et être représentée par le supérieur, le procureur ou par toutes autres personnes autorisées à cette fin par résolution de son conseil.

15. Toutes les propriétés que possédera, en aucun temps, ladite corporation, ainsi que les revenus en provenant, seront toujours employés et appropriés exclusivement à l'avancement de l'éducation dans ledit séminaire et non à d'autres fins, institution, ou établissement quelconque qui ne lui sera pas attaché ou n'en dépendra pas, lesdites propriétés demeurant toujours entre les mains d'ecclésiastiques catholiques romains pour les dites fins.

16. La corporation devra transmettre au lieutenant-gouverneur en conseil, annuellement, au mois de janvier et quand elle en sera requise, un état des biens qu'elle possède, les noms de ses officiers et une copie de ses règles et règlements.

17. Le Séminaire Saint-Charles-Borromée de Sherbrooke possède tous les droits et privilèges, et assume toutes les obligations ci-devant passées ou contractées par lui sous le nom de Séminaire de Saint-Charles-Borromée de Sherbrooke.

18. La loi 42-43 Victoria, chapitre 65, est abrogée.

19. La présente loi entrera en vigueur le 20 juin 1929.

CHARTRE CIVILE

Deuxième session, vingt-quatrième Législature,
3 Elizabeth II, 1954

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE QUEBEC

BILL N° 52

Loi relative à l'Université de Sherbrooke
Tel qu'adopté par l'Assemblée Législative le 23 février 1954

QUEBEC
REDEMPTI PARADIS
IMPRIMEUR DE SA TRES EXCELLENTE MAJESTE
LA REINE

1954

BILL N° 52 — Loi relative à l'Université de Sherbrooke

SA MAJESTE, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

1 — Lors de l'entrée en vigueur de la présente loi, le Séminaire Saint-Charles-Borromée de Sherbrooke deviendra une université, désignée sous le nom de "Université de Sherbrooke", et le nom de la Corporation du Séminaire Saint-Charles-Borromée de Sherbrooke sera changé en celui de "Corporation de l'Université de Sherbrooke".

La Corporation de l'Université de Sherbrooke aura son siège social dans la cité de Sherbrooke.

2 — Les dispositions législatives s'appliquant actuellement au Séminaire Saint-Charles-Borromée de Sherbrooke et à la corporation qui l'administre, particulièrement la loi 19 Georges V, chapitre 117, régiront la Corporation de l'Université de Sherbrooke et l'université qu'elle administrera; celle-ci continuera de jouir des droits et privilèges qui étaient acquis à

la Corporation du Séminaire Saint-Charles-Borromée de Sherbrooke en vertu des lois de cette province.

3 — La Corporation de l'Université de Sherbrooke possèdera aussi et pourra exercer les pouvoirs qui lui sont nécessaires pour l'organisation de son institution d'enseignement universitaire, comprenant les diverses facultés et écoles qui en feront partie.

4 — Sans restreindre la portée générale des dispositions des articles précédents, cette corporation peut notamment :

a) établir, maintenir et supprimer des facultés, des écoles, des institutions d'enseignement, des chaires et des succursales, selon qu'en décidera son conseil de direction, et maintenir, avec les mêmes droits et privilèges, l'institution d'enseignement secondaire qu'administrait la Corporation du Séminaire Saint-Charles-Borromée de Sherbrooke;

b) décerner les grades et diplômes de bacheliers, de licenciés, de maîtres et de docteurs;

c) affilier à son université toutes autres facultés, écoles d'arts, de lettres, de théologie, de philosophie, de loi, de médecine, de chirurgie dentaire, de pharmacie, de sciences hospitalières, de génie civil, de sciences appliquées, de sciences sociales, économiques et politiques, de sciences commerciales, d'agriculture, de médecine vétérinaire ou de toutes autres sciences; et faire des règlements et statuts concernant de telles affiliactions et les modifier ou abroger selon que son conseil de direction le jugera convenable.

5 — L'Université de Sherbrooke possèdera les privilèges accordés par les lois provinciales établissant l'équivalence entre le diplôme de bachelier que décernent les universités de la province aux élèves des institutions d'enseignement secondaire ou classique qui leur sont affiliées et le brevet octroyé par les chambres professionnelles.

6 — La fonction de chancelier de l'Université de Sherbrooke est créée et le titulaire en sera l'archevêque catholique romain de Sherbrooke.

La Corporation de l'Université de Sherbrooke pourra, avec l'assentiment du chancelier de son université, créer des fonctions pour l'exercice de ses pouvoirs universitaires, les désigner sous les noms habituellement employés dans les universités et déterminer les attributions et devoirs des titulaires des fonctions prévues par le présent article.

7 — A compter de l'entrée en vigueur de la présente loi,

a) la Corporation de l'Université de Sherbrooke, succèdera, à toute fin que de droit, à la Corporation du Séminaire Saint-Charles-Borromée de Sherbrooke et deviendra, sans formalité de justice, propriétaire incommutable de son actif et sera tenue au paiement de ses obligations;

b) les membres actuels de la Corporation du Séminaire Saint-Charles-Borromée de Sherbrooke deviendront membres de la Corporation de l'Université de Sherbrooke et agiront en cette qualité jusqu'à ce qu'ils soient remplacés conformément à la présente loi;

c) les membres du conseil de direction de la Corporation du Séminaire Saint-Charles-Borromée de Sherbrooke deviendront membres du conseil de direction de la Corporation de l'Université de Sherbrooke et agiront en cette qualité jusqu'à ce qu'ils soient remplacés conformément à la présente loi;

d) la fonction et le titre de supérieur que prévoit la loi 19 George V, chapitre 117, seront remplacés par la fonction et le titre de recteur, et le titulaire de cette fonction, ainsi que les membres du conseil de direction, seront élus, nonobstant toute autre disposition législative, selon les lois ecclésiastiques.

Copie conforme au Statut de Québec sanctionné le 5 mars 1954 et dont l'original est aux archives du Conseil législatif.

R. A. Benoit

Greffier de la Législature

AUTORITÉS DE L'UNIVERSITÉ

Grand chancelier: Son Excellence Mgr Georges CABANA, Archevêque de Sherbrooke.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Recteur magnifique: Mgr Maurice VINCENT, P.D.

Vice-recteurs: Mgr Napoléon PEPIN, P.D.; M. le chanoine Michel COUTURE.

Secrétaire général: Mgr Maurice O'BREADY, C.S.

Trésorier: M. l'abbé Roméo LEROUK.

Conseillers: M. le chanoine Damien LESSARD; M. l'abbé Arthur AUDET; M. l'abbé Roger MALTAIS; M. l'abbé Paul-Emile D'ARCY.

DIRECTION DES FACULTES ET ECOLES

Droit: Me Albert LEBLANC, doyen.

Arts: M. l'abbé Roger MALTAIS, doyen.

Sciences: M. Armand CREPEAU, doyen.

Commerce: M. Charles-Emile BELANGER, doyen.

CONSEIL UNIVERSITAIRE

Font partie ex officio du conseil universitaire toutes les personnes déjà mentionnées. La constitution autorise à siéger aussi aux assemblées de ce conseil un membre officiel de la direction de chaque maison fusionnée, affiliée ou annexée.

M. Gaétan COTE, directeur de l'école de génie; M. Ernest MERCIER, directeur de l'école des sciences expérimentales; Soeur SAINT-ROMUALD, f.c.s.c., directrice du Collège du Sacré-Coeur; R. P. Anselme DESJARDINS, prier, Collège Notre-Dame des Servites; R. P. Leo POSER, c.m.m., directeur du Mont Sainte-Anne; Frère LOUIS-VICTOR, s.c., Scolasticat des Frères du Sacré-Coeur; Frère GERVAIS, s.c., Mont Sacré-Coeur, Granby; Soeur SAINT-ANTOINE-DE-LA-PROVI-

DENCE, c.n.d., Mont Notre-Dame; Soeur LUCIE-DU-DIVIN-COEUR, f.c.s.c., Couvent du Sacré-Coeur; Mère SAINT-LOUIS, Monastère des Ursulines; Soeur SAINT-GABRIEL-ARCHANGE, p.m., Pensionnat Notre-Dame-de-l'Estrie; Soeur MARIE-DE-L'INCARNATION, c.n.d., Pensionnat Sainte-Victoire; Soeur MARIE-AIMEE-DE-L'EUCARISTIE, p.m., Pensionnat de la Présentation de Marie, Drummondville; Soeur Yvette AUBE, n.d.b.c., Institut familial et social de Sherbrooke; Soeur THERESE-DES-ANGES, p.m., Institut familial de Sutton; M. Joseph LABRECQUE, président de la Commission Scolaire de Sherbrooke, adjoint au conseil universitaire.

CORPORATION

Son Excellence Mgr l'ARCHEVEQUE de Sherbrooke; Mgr Maurice VINCENT, P.D.; Mgr Napoléon PEPIN, P.D.; M. le chanoine Léon MARCOTTE; M. le chanoine Napoléon CODERE; M. le chanoine Michel COUTURE; M. l'abbé Irénée JACQUES; M. l'abbé Arthur AUDET; M. l'abbé Olivier GAMACHE; Mgr Maurice O'BREADY, C.S.; M. l'abbé Philippe MESSIER; M. l'abbé Liguori LETENDRE; M. le chanoine Damien LESSARD; M. l'abbé Gérard MARCHAND; M. l'abbé Roger MALTAIS; M. l'abbé Charles ROBITAILLE; M. l'abbé Elzéar BROUILLARD; M. l'abbé Raoul COUTURE; M. l'abbé Lucien GAUTHIER; M. l'abbé Paul-Emile D'ARCY; M. l'abbé Melchior LAFLEUR; M. l'abbé Gérard PATENAUDE; M. l'abbé Gabriel MORIN; M. l'abbé Alexandre LETENDRE; M. l'abbé Gilles VERONNEAU; M. l'abbé Wilfrid ROY; M. l'abbé Léo TREMBLAY; M. l'abbé Paul GILMORE; M. l'abbé Paul GAGNON; M. l'abbé Lucien BOULE; M. l'abbé Tancrede LABRECQUE; M. l'abbé Gérard LANGEVIN; M. l'abbé Emmanuel FOURNIER; M. l'abbé Germain LAVALLEE.

Bibliothécaire: M. l'abbé Conrad GROLEAU.

Animateur des loisirs: M. l'abbé Gérard LANGEVIN.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Des auditeurs ou élèves

(Extrait de la constitution)

Art. 64 — On comprend sous le nom d'élèves de l'Université de Sherbrooke toutes les personnes qui se sont inscrites officiellement et selon les exigences des statuts à l'une ou l'autre des facultés, institutions ou écoles, fusionnées, affiliées ou annexées, ou à une école spéciale, dépendant de l'Université.

Art. 65 — 1° Les élèves réguliers se divisent en deux catégories :

1—Les élèves ordinaires, qui se proposent d'obtenir un grade académique;

2—Les extraordinaires, qui n'ambitionnent pas de grade académique.

2° En plus des élèves régulièrement inscrits, on pourra admettre aussi aux cours des auditeurs libres, si on le juge opportun.

Art. 66 — Outre les conditions que peuvent poser les diverses facultés, institutions ou écoles, l'Université requiert de l'élève régulier

1° dans le cas d'un clerc: une lettre de recommandation de son Ordinaire, s'il est séculier, de son supérieur, s'il est du clergé régulier;

2° dans le cas d'un laïc: un certificat de bonnes moeurs, signé par une personne connue et sûre;

3° dans l'un ou l'autre cas: l'attestation officielle des cours déjà suivis et des degrés déjà obtenus.

Art. 67 — 1° L'inscription d'un élève régulier, pour être valide, doit se faire selon le mode fixé par l'Université, et doit avoir été acceptée par le recteur; et l'élève régulier doit acquitter la redevance prévue pour son inscription.

2° L'Université pourra aussi exiger des auditeurs libres un prix nominal, variant selon le genre et le nombre des cours qu'ils désirent suivre.

Art. 68 — L'Université de Sherbrooke se réserve le droit de soumettre à son propre programme d'études les élèves venus d'autres institutions.

Art. 69 — 1° Si un élève commet quelque délit, il est réprimandé, ou éloigné pour quelque temps, ou expulsé définitivement, selon la gravité de la faute qu'il a commise.

2° La suspension ou l'expulsion dont il est question dans le paragraphe précédent sont réservées au Conseil d'Administration.

DEMANDE D'ADMISSION

1° Toute demande d'admission à l'Université de Sherbrooke doit être présentée sur la formule officielle qu'on obtient du Secrétariat général ou du Bureau d'Immatriculation, Université de Sherbrooke.

Elle doit être accompagnée des pièces suivantes :

- a) Certificat de naissance.
- b) Certificat de vaccination antivariolique récente.
- c) Trois photographies récentes (2.5 x 3) dont une authentiquée au verso par la signature du père ou du tuteur de l'aspirant ou par celle du supérieur ou du doyen de l'institution d'où l'on vient.
- d) Certificat de bonne conduite signé par une autorité reconnue (collégiale, universitaire ou religieuse).
- e) Bulletin officiel complet et détaillé (y compris le livret scolaire) des notes obtenues pendant les quatre années académiques qui ont précédé l'obtention du grade de bachelier ou du diplôme présenté à l'appui de la demande d'admission. Ce bulletin doit indiquer pour chaque année ou pour chacun des semestres la

note conservée dans chacune des matières, la moyenne générale et le rang ou classement du candidat.

f) Document officiel attestant que le candidat possède le grade ou le diplôme invoqué à l'appui de sa demande d'admission. (photostat ou certificat).

2° Tout diplôme d'une institution étrangère à la Province de Québec doit être accompagné d'un annuaire donnant le détail des programmes et des conditions requises pour son obtention.

3° Tous les relevés officiels de notes doivent être revêtus du sceau de l'institution d'où ils proviennent, et être transmis directement par elle à l'Université de Sherbrooke.

4° Tous les documents soumis (sauf les diplômes originaux) restent la propriété de l'Université de Sherbrooke.

5° Aucun dossier ne sera examiné s'il n'est absolument complet.

6° La demande d'admission et les pièces ci-dessus mentionnées doivent être adressées au Secrétariat général ou au Bureau d'Immatriculation, Université Sherbrooke, Sherbrooke, P. Q., C. P. 751,

a) avant le 22 juillet, si le candidat désire entrer au B.Sc. II (option biologie), en vue de poursuivre plus tard des études de médecine ou de chirurgie dentaire;

b) avant le 15 août dans les autres cas.

7° Toute demande officielle d'admission doit être accompagnée d'un chèque accepté ou d'un mandat de poste de \$5.00 (argent canadien) fait à l'ordre de l'Université de Sherbrooke. (N'envoyez pas d'argent). Ce montant n'est pas remboursable.

8° Un avis officiel d'acceptation ou de refus sera donné au candidat. Si on exige de lui un examen d'entrée, on l'en avisera au moins 30 jours avant la date de cet examen.

9° La demande d'admission n'est pas une inscription. Le candidat admis doit remplir les formalités d'inscription dans les délais règlementaires qui lui seront indiqués en temps et lieu.

INSCRIPTION

L'inscription est la procédure en vertu de laquelle le nom du candidat est porté au registre d'une faculté ou école. Elle n'est complétée qu'après paiement au trésor des frais de scolarité et des frais accessoires. L'inscription pour l'année académique 1955-56 se fera du 15 août au 15 septembre inclusivement.

Pour devenir élève de l'Université, l'aspirant doit donc normalement passer par les étapes suivantes :

1° — Requérir une formule d'admission, la remplir, puis la retourner au Secrétariat général en y adjoignant les pièces exigées. L'aspirant recevra une réponse l'informant qu'il est accepté ou refusé, et précisant les raisons de la décision prise à son sujet par l'Université.

2° — Faire son inscription au Secrétariat général au plus tard le 15 septembre. L'inscription implique que l'aspirant a répondu préalablement aux exigences de la faculté ou de l'école qui l'accueillera (voir aux pages suivantes les formalités requises par chaque faculté ou école). Le Secrétariat ne prend l'inscription officielle que si l'aspirant a, aussi, acquitté ses redevances chez le trésorier.

A tout élève régulièrement inscrit, l'Université remet une carte portant, avec sa photographie, l'attestation de sa qualité d'étudiant et la signature du secrétaire général.

FACULTÉS ET ÉCOLES

FACULTÉ DES ARTS

Doyen: M. l'abbé Roger MALTAIS

De la faculté des arts relèvent I—les chaires de pédagogie, de littérature et de phonétique et le cours classique pour adultes (formulé D); II—les cours d'enseignement secondaire donnés dans les institutions affiliées et sanctionnés par les examens soit de Versification (Immatriculation junior), soit de Rhétorique (Immatriculation senior), soit de Philosophie (Baccalauréat ès arts); III—les Instituts familiaux annexés soumettent aussi leur programme au conseil de la faculté.

I — Chaires universitaires

Pour suivre les cours qui se donnent à l'Université même, l'aspirant doit, comme il est indiqué au chapitre des **Renseignements généraux**, faire sa demande d'admission avant le 15 août et s'inscrire officiellement au plus tard le 15 septembre.

Pédagogie

L'Université dispense un cours qui prépare à l'obtention du titre de bachelier en pédagogie (B. Péd.) et à celui de licencié en pédagogie (L. Péd.) C'est par le système des crédits et par la sanction d'examens périodiques que les candidats s'acheminent vers ces titres. Le droit d'inscription, payable au plus tard le 15 septembre, est de \$10; et les frais de scolarité sont de \$10 du crédit, chaque crédit représentant, en général,⁽¹⁾ 15 heures de cours. L'Université exige aussi \$10 pour la délivrance d'un diplôme.

Voici le tableau des matières du programme, avec le nombre de crédits prévus pour chacune. Nous y ajoutons les noms des professeurs et chargés de cours.

(1) Dans certains cas, le Département de l'Instruction Publique établit les crédits à 10 heures de cours.

EXIGENCE DU GRADE (B. Péd.)

Cours de culture générale
(obligatoire pour les femmes seulement)

RELIGION	4
PHILOSOPHIE I	10
FRANCAIS	9
LATIN	9
HISTOIRE	4
MATHEMATIQUES	4
LANGUE ANGLAISE	4
SCIENCES	4

Cours de pédagogie

HYGIENE MENTALE I	1 ✓
HYGIENE MENTALE II	2 ✓
METHODOLOGIE DE L'HYGIENE I et II	2 ✓
PHILOSOPHIE II	10 E.R.A.
PSYCHOLOGIE II (Lois et facteurs du développement)	2 ✓
PSYCHOLOGIE III (L'enfant de 0 à 7 ans)	2 ✓
PSYCHOLOGIE IV (L'adolescent(e))	4 ✓
STATISTIQUES APPLIQUEES A L'EDUCATION	2 ✓
MESURES EN EDUCATION ET METHODE DES TESTS..	2 ✓
ORIENTATION PROFESSIONNELLE	2 ✓
DIAGNOSTIC ET ENSEIGNEMENT CORRECTIF	2 ✓
METHODOLOGIE DE LA RELIGION III	2 ✓

METHODOLOGIES:

a) générales:

FRANCAIS III	4
MATHEMATIQUES III	3
SCIENCES	3
HISTOIRE	1
GEOGRAPHIE	1
ANGLAIS ou LATIN	2

b) spéciales

DEUX SUJETS AU CHOIX	7 chacun
----------------------------	----------

PROFESSEURS ET CHARGES DE COURS

M. Jean-Charles LESSARD, B.A., Lic. Psychologie, M.A. (Montréal), Dipl. Pédagogie (Laval) — Psychologie II et III.

M. Roger LEVASSEUR, B.A., L. Péd., B.S.II Math. — Statistiques appliquées à l'éducation.

Mlle Suzanne DUBOIS, B.A., B. Péd., Lic. Orientation — Mesures en éducation et méthode des tests.

M. Richard BERGERON, B.A., M.A. (linguistique) — Phonétique internationale et méthodologie de la lecture.

M. l'abbé Marc-André POULIN, B.A., L. Th., (Angelicum), B. Ecriture Sainte (Inst. Pontifical Biblique) — Méthodologie de la religion III.

Phonétique

Le cours de phonétique se donne une fois par semaine, le samedi. Les droits à acquitter pour l'année académique sont de \$27, dont \$2 comptent pour les frais d'inscription. Il y a examen à la fin de l'année, et, s'il le désire, l'élève qui le passe avec succès peut réclamer un certificat contre la somme de \$5.

Doivent obligatoirement suivre ce cours théorique et pratique les candidats qui ambitionnent un certificat.

L'inscription au cours du samedi concède à l'élève le privilège de profiter d'un cours de récitation biblique, qui passe le vendredi après-midi, et d'un cours pratique d'art dramatique, donné le vendredi soir. L'élève qui, ne se présentant pas au cours principal du samedi, suit l'un de ces cours, ou les deux, doit verser le montant entier de \$27, mais il ne peut se présenter à l'examen à moins d'une entente spéciale avec le professeur..

Le titulaire de la chaire de phonétique est Monsieur René-Salvator Catta.

Cours classique pour adultes (Baccalauréat D)

La faculté des arts met à la portée des adultes, c'est-à-dire de toute personne d'au moins vingt ans d'âge, des cours d'enseignement secondaire ou classique conduisant au B. A., selon la formule D du baccalauréat.

Le candidat doit observer les formalités de l'admission et de l'inscription telles qu'on les trouve exposées au chapitre des **Renseignements généraux**. Il lui faut aussi acquitter un droit

de scolarité de \$10 pour chaque période de 15 heures de cours. Le prix du diplôme est fixé à \$10.

C'est encore selon le système des crédits et par des examens périodiques que les candidat s'assure des promotions dans ce cours. Nous transcrivons ici la liste des matières figurant au programme, avec le nombre de crédits exigés pour chacune d'elles, ainsi que les noms des professeurs ou chargés de cours et la mention des spécialités qu'ils enseignent.

Matières obligatoires

RELIGION

011 — Les préambules de la foi	15 hres	1 cr.	\$10.00
012 — Initiation aux Saintes Ecritures	15	1	10.00
021 — La conduite chrétienne	30	2	20.00
031 — Le dogme catholique	15	1	10.00
032 — La liturgie	15	1	10.00

PHILOSOPHIE

111 — Logique	15	1	10.00
112 — Cosmologie	15	1	10.00
121 — Psychologie expérimentale	15	1	10.00
122 — Psychologie rationnelle	30	2	20.00
131 — Critique de la connaissance	15	1	10.00
132 — Ontologie	15	1	10.00
132 — Théodicée	15	1	10.00
141 — Morale générale	30	2	20.00
142 — Morale spéciale	30	2	20.00

FRANCAIS

211 — Orthographe et analyse	30	2	20.00
212 — Stylistique I (1)	30	2	20.00
213 — Stylistique II (2)	30	2	20.00
221 — Les écrivains du moyen âge	15	1	10.00
222 — Les écrivains de la Renaissance	15	1	10.00
231 — Les écrivains du XVIIe siècle	30	2	20.00
232 — Les écrivains du XVIIIe siècle	15	1	10.00
241 — Les écrivains du XIXe siècle	30	2	20.00
242 — Les écrivains du XXe siècle	30	2	20.00

LATIN

311 — Morphologie I	30	2	20.00
312 — Morphologie II	30	2	20.00
321 — Prose latine I	30	2	20.00
322 — Prose latine II	30	2	20.00
331 — Poésie latine	30	2	20.00

ANGLAIS

411 — Stylistique	30	2	20.00
421 — Prose anglaise I	30	2	20.00
422 — Prose anglaise II	30	2	20.00
431 — Le théâtre anglais	30	2	20.00
432 — La poésie anglaise	30	2	20.00

MATHEMATIQUES

511 — Algèbre, 2nd degré	30	2	20.00
512 — Trigonométrie	15	1	10.00
521 — Géométrie, 2e livre	30	2	20.00
522 — Géométrie analytique	15	1	10.00

BIOLOGIE

611 — Biologie végétale	15	1	10.00
612 — Biologie animale	15	1	10.00
621 — Anatomie humaine et physiologie	15	1	10.00
(3)622 — Compléments de biologie humaine	15	1	10.00

Histoire et philosophie des sciences

HIST. SC.

613 —	15	1	10.00
614 —	15	1	10.00
623 —	15	1	10.00
624 —	15	1	10.00

HISTOIRE GENERALE

711 — L'Antiquité	30	2	20.00
721 — Le Moyen Age	15	1	10.00
722 — Les Temps modernes	15	1	10.00

HISTOIRE DU CANADA

713 — Le régime français	15	1	10.00
723 — Le régime anglais	30	2	20.00

GEOGRAPHIE

811 — L'Amérique	15	1	10.00
821 — Le monde moins l'Amérique	15	1	10.00

ECONOMIQUE

911 —	15	1	10.00
912 —	15	1	10.00
921 —	15	1	10.00
922 —	15	1	10.00

(1) La description et la narration.

(2) L'analyse littéraire et la dissertation.

(3) Notions de cytologie, d'embryologie, d'histologie, de génétique et d'endocrinologie.

Matières à option *

RELIGION 041, 042, 043, 044	60	4
PHILOSOPHIE 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158	120	8
SOCIOLOGIE 161, 162, 163, 164, 165, 166	90	6
FRANCAIS 251, 252, 253, 254, 255, 256	90	6
LATIN 301, 302, 341, 342, 343, 344 (301 et 302 sont des cours de morphologie)	90	6
GREC 351 à 360	150	10
ANGLAIS 401, 402, 441, 442, 443, 444 (401 et 402 sont des cours de grammaire)	90	6
MATHEMATIQUES 501, 502, 531, 532, 533, 534.	90	6
MATH. 501 — Algèbre, 1er degré		
MATH. 502 — Géométrie, livre I		
CHIMIE 631, 632, 633, 634, 635, 636	90	6
PHYSIQUE 641, 642, 643, 644, 645, 646	90	6
ZOOLOGIE 651, 652, 653, 654	60	4
BOTANIQUE 655, 656, 657, 658	60	4
BIOLOGIE 661, 662, 663, 664, 665, 666	90	6
GEOLOGIE 671, 672, 673, 674	60	4
ASTRONOMIE 675, 676	30	2
HISTOIRE GENERALE 731, 732, 733, 734, 735, 736	90	6
HISTOIRE DU CANADA 741, 742, 743, 744, 745, 746	90	6
HISTOIRE DE L'ART 751, 752, 753, 754	60	4
GEOGRAPHIE 831, 832, 833, 834, 835, 836	90	6
ECONOMIQUE 931, 932, 933, 934, 935, 936	90	6
LITTERATURE CANADIENNE 251, 252, 253, 254, 255, 256	90	6

PROFESSEURS ET CHARGES DE COURS

M. l'abbé André BERGERON, B.A., Lic. Théologie (Angelicum) — Philosophie - Morale.

M. l'abbé Germain DANDENEULT, B.A., D.Th., — Philosophie - Psychologie.

* En général, ces cours sont plus avancés que les cours obligatoires; dans les cas contraires, on indique le titre des cours.

- M. l'abbé Paul GAGNON, B.A., L. ès L., M.A. (Histoire), — Latin.
- M. l'abbé Lucien GAUTHIER, B.A., L. ès Péd.-Lettres. — Français.
- M. l'abbé Liguori LETENDRE, B.A., L. ès L. (Histoire), Institut catholique, Paris — Histoire.
- M. l'abbé Gérard MARCHAND, B.A., B. Péd., diplômé de l'Institut Pie XI — Français.
- M. l'abbé Gérard PATENAUDE, B.A., M.A. (Anglais) — Anglais.

Cours de littérature

- I.—Ce cours de perfectionnement sur la "Littérature" et l'"Histoire de la Littérature française et canadienne-française" sera d'une durée de vingt-cinq (25) leçons d'une heure chacune par année et d'un cycle de quatre (4) ans.
- II.—L'Université de Sherbrooke s'annexe ce cours par l'intermédiaire de sa Faculté des Arts en attendant la création de la Faculté des Lettres alors que ce cours lui sera automatiquement annexé.
- III.—Moyennant le succès à chaque examen annuel, les élèves qui auront suivi les cent leçons du cours obtiendront, à la fin de la quatrième année, le "Certificat d'Etudes littéraires".

Pour les élèves bacheliers ès arts, ce "Certificat d'Etudes littéraires" donnera accès à la maîtrise ès arts après une année supplémentaire (présentation d'une thèse et soutenance devant le professeur).

Titulaire: Mgr Emile CHARTIER, P.D., M.A., Lic. Litt. (Paris), D. Phil., D. Lett., LL.D., M.S.R.C.

II — ENSEIGNEMENT SECONDAIRE REGULIER

Généralités

La faculté des arts a juridiction sur les maisons d'enseignement secondaire affiliées à l'Université. Ces institutions suivent un programme commun et soumettent leurs élèves aux examens imposés par la faculté. Ces examens universitaires se présentent à la fin de la Versification (Immatriculation junior), à la fin de la Rhétorique (Immatriculation senior) et à la fin de la Philosophie (B. A.)

Les maisons d'enseignement secondaire affiliées à la faculté des arts restent autonomes en tout ce qui ne concerne pas le programme des études, la correction des examens et l'attribution des titres universitaires. Pour le reste, les élèves fréquentent la maison de leur choix et en suivent les règlements.

Programme

Le programme, susceptible de transformations, comporte actuellement les disciplines suivantes.

ELEMENTS LATINS

RELIGION: a) Le dogme: Témoins du Christ, vol. 1: Jésus-Christ, lumière du monde (G. Delcuve); b) Evangile: Le Nouveau Testament (Société Canadienne de la Bible).

FRANCAIS: a) Orthographe: Grammaire française (Grevisse); Exercices français (Grevisse); b) Analyse: Analyse (Grevisse); c) Stylistique: La Narration (Geslin); Stylistique française, livre du maître (Legrand).

LATIN: a) Grammaire: Grammaire latine (Debeauvais); b) Exercices: Exercices latins (6e) (Debeauvais); c) Auteurs: Textes latins (6e) (Debeauvais).

ANGLAIS: English Reader (recueil photocopié). Conversation et lecture dirigées. Vocabulaire de base.

HISTOIRE: L'Orient et la Grèce: L'Antiquité (Aimond).

MATHEMATIQUES: Les Mathématiques de la vie courante (F.E.C.).

SCIENCES: Zoologie (un groupe de professeurs).

MATIERES COMPLEMENTAIRES: a) Académie: Diction et mémoire; b) Dessin: Notions élémentaires; c) Chant: Manuel de chant (Delporte), Le Livre de musique (Claude Augé).

SYNTAXE

RELIGION: a) Liturgie: Témoins du Christ, vol. 2: Jésus-Christ, notre vie (Hublet et Nimal); b) Evangile: Le Nouveau Testament (Société Canadienne de la Bible).

FRANCAIS: a) Orthographe: Grammaire française (Grevisse); Exercices (Grevisse); b) Analyse: Analyse (Grevisse); c) Stylistique: La Narration (Geslin); Stylistique française, livre du maître (Le-grand).

LATIN: a) Grammaire latine (Debeauvais); b) Exercices: Exercices latins classes de 6e et de 5e (Debeauvais); c) Auteurs: Textes latins (6e) (Debeauvais), Textes latins (5e) (Renauld); d) Vocabulaire latin (Debeauvais); Vocabulaire de base (Mathy).

GREC: a) Grammaire: Grammaire grecque (Ragon et Dain); b) Exercices: Exercices grecs, 1ère série (P. Poulin); c) Racines grecques (recueil polycopié).

ANGLAIS: a) Grammaire: English Grammar (Bernier); b) Exercices: Exercices anglais (Bernier); English Reader (recueil polycopié). Conversation anglaise: Nouveau Cours, 3e partie (Ollendorff).

HISTOIRE: a) Rome: L'Antiquité (Aimond); b) Géographie: Géographie physique (Coll. Jean-Brunhes).

MATHEMATIQUES: a) Arithmétique: Les Mathématiques de la vie courante (F. E. C.); b) Algèbre: Cours d'algèbre élémentaire (F. I. C.)

SCIENCES: Premières notions de sciences (FF. Maristes).

MATIERES COMPLEMENTAIRES: a) Académie: Diction et mémoire; b) Chant: Manuel (Delporte), Le Livre de musique (Claude Augé).

METHODE

RELIGION: a) Les sacrements: Témoins du Christ, vol. 2: Jésus-Christ notre vie (Hublet et Nimal). b) Evangile: Le Nouveau Testament (Société Canadienne de la Bible).

FRANCAIS: a) Grammaire: Grammaire française (Cherel). Exercices (Cherel); b) Stylistique: Technique du style (Hanlet); Stylistique française, livre du maître (Legrand); c) Histoire littéraire (moyen âge): Histoire de la littérature française (Calvet), Morceaux choisis (Calvet).

LATIN: a) Grammaire: Grammaire latine (Debeauvais); b) Exercices: Exercices latins, classes de 5e et de 4e (Debeauvais); c) Auteurs: Les Textes latins, classes de 5e (Renauld) et de 4e (Maton). d) Vocabulaire (Debeauvais).

- GREC:** a) Grammaire: Grammaire grecque (Ragon et Dain); b) Exercices: Exercices grecs 1ère et 2e séries (P. Poulin).
- ANGLAIS:** a) Grammaire: English Grammar (Bernier); b) Exercices: Exercices anglais (Bernier); c) Auteurs: Recueil de textes. Conversation et lecture dirigées.
- GEOGRAPHIE:** L'Amérique (FF. Maristes: Cours complémentaire), Documentaires.
- MATHEMATIQUES:** a) Algèbre: Algèbre, cours élémentaire (F.I.C.); b) Géométrie: Les Mathématiques de la vie courante (F.E.C.)
- SCIENCES:** Premières notions de sciences (FF. Maristes)
- MATIERES COMPLEMENTAIRES:** a) Académie: Diction et mémoire; b) Chant: Ordinaire paroissial (Desclée), Cantiques choisis (Gadbois), Le Livre de musique (Claude Augé).

VERSIFICATION

- RELIGION:** a) La morale: Témoins du Christ, vol. 3: Jésus-Christ, notre chef (Claude et Capart); b) Evangile: Le Nouveau Testament (Société Canadienne de la Bible).
- FRANCAIS:** a) Grammaire: Grammaire française (Cherel), Exercices (Cherel); b) Stylistique: Le Plan (Geslin), Stylistique française, livre du maître (Legrand); c) Histoire littéraire: Histoire de la Littérature française (Calvet), Morceaux choisis (Calvet).
- LATIN:** a) Grammaire: Grammaire latine (Debeauvais); b) Exercices latins (4e). Recueils polycopiés de thèmes et de versions; c) Auteurs: Les textes latins du programme (4e) (Maton).
- GREC:** a) Grammaire: Grammaire grecque (Ragon et Dain); b) Exercices: Exercices 2e série (Poulin), Hellas II (Georgin); c) Auteurs: La Cyropédie, l'Anabase (Xénophon), Homélie sur Eutrope (S. Jean Chrysostome).
- ANGLAIS:** a) Grammaire: English Grammar (Bernier); b) Exercices: Exercices anglais (Bernier); c) Auteurs: Textes choisis.
- HISTOIRE:** Le Moyen âge (Aimond).
- MATHEMATIQUES:** a) Arithmétique: Arithmétique des écoles, cours supérieur (Robert); b) Algèbre: Cours d'algèbre élémentaire (F. I. C.); c) Géométrie: Les 41 théorèmes de l'Immatriculation (polycopie), Géométrie (André).
- MATIERES COMPLEMENTAIRES:** a) Académie: Diction et mémoire; b) Chant: Manuel de chant (Delporte), Le Livre de Musique (Claude Augé).

BELLES-LETTRES

- RELIGION:** Le dogme: Abrégé de la doctrine chrétienne (Boulenger).
- FRANÇAIS:** a) Grammaire: Grammaire française pour toutes les classes du second degré (Cherel); b) Stylistique: Comment composer mon devoir de français (Fournier), Poétique (polycopie), Stylistique française, livre du maître (Legrand); c) Littérature: Histoire de la littérature française (XVIIe et XVIIIe siècles) et Morceaux choisis (Calvet), Manuel d'histoire de la littérature canadienne et Morceaux choisis (Roy).
- LATIN:** a) Grammaire: Grammaire latine (Ragon); b) Exercices: Recueils polycopiés de thèmes et de versions; c) Auteurs: Tibère (Tacite, coll. "Roma").
- GREC:** a) Grammaire: Grammaire grecque (Ragon); b) Versions: Hellas III (Georgin); c) Littérature: Histoire de la littérature grecque (Petitmangin).
- ANGLAIS:** a) Grammaire: English Grammar (Bernier); b) Vocabulaire: Modern English-French Vocabulary and Speller; c) Stylistique: La Classe en anglais, 4e livre (F.I.C.); d) Littérature: Prose and poetry for Enjoyment (Coll L. W. Singer).
- HISTOIRE:** a) Les temps modernes (Aimond); b) Histoire du Canada (Lamarche et Farley).
- MATHEMATIQUES:** a) Algèbre: Cours d'algèbre élémentaire (F. I. C), Cours d'algèbre (F. E. C.); b) Géométrie (Ph. André).
- SCIENCES:** Géologie (Laverdière et Morin).
- MATIERES COMPLEMENTAIRES:** a) Académie: Diction et mémoire; b) Chant: Manuel de chant (Delporte).

RHETORIQUE

N.B.—Avec la Rhétorique se terminent les classes dites "de Lettres", deuxième étape du cours classique. Cette classe correspond au grade de "Sophomore" du système américain. Elle est sanctionnée par un examen universitaire qui constitue la première partie du baccalauréat ès Arts, et qui est l'équivalent du diplôme de "Senior Matriculation" ou de "Bachelor of literature (Lit. B)" que confèrent les universités américaines.

RELIGION: Histoire de l'Eglise (Boulenger).

FRANÇAIS: a) Stylistique: Rhétorique (notes polycopiées), Stylistique française, livre du maître (Legrand); b) Littérature: Histoire de la littérature française et Morceaux choisis (Calvet), Manuel d'histoire de la littérature canadienne et Morceaux choisis (Roy); Histoire des littératures étrangères (Guillemain).

LATIN: a) Exercices: Grammaire latine (Ragon); b) Autours: De Signis (Cicéron, coll. "Roma"), Hannibal (Tite-Live, coll. "Roma").

GREC: a) Exercices: Grammaire grecque (Ragon), Hellas III (Geor-
gin); b) Auteurs: Extraits des grands orateurs attiques (Bodin);
c) Institutions: Cours abrégé d'institutions grecques (Mgr Emile
Chartier).

ANGLAIS: a) Grammaire: English Grammar (Bernier) Exercices an-
glais (Bernier); b) Auteurs: Prose and poetry of England; c)
Stylistique: La classe en anglais, 4e livre (F. I. C.).

HISTOIRE: a) L'époque contemporaine (Aimond); b) Histoire du Ca-
nada (Lamarche et Farley); notes polycopiées.

MATHEMATIQUES: a) Algèbre: Cours d'algèbre (F. E. C.); b)
Géométrie (André).

MATIERES COMPLEMENTAIRES: a) Académie: Diction et mémoi-
re; b) Chant: Exercices de chant collectif; c) Logique: Initiation
à la logique (notes polycopiées).

PHILOSOPHIE (1ère année)

RELIGION: Apologétique: Jésus-Christ, notre Sauveur (coll. "Témoins
du Christ").

PHILOSOPHIE: a) Théorie: Cursus Philosophiae (Grenier); b) Dis-
sertation: Recueil polycopié des textes au programme du "cours spé-
cial".

HISTOIRE: Histoire de la philosophie (Thonnard).

MATHEMATIQUES: a) Algèbre: Cours d'albèbre (F. E. C.); b)
Géométrie (Ph. André); c) Trigonométrie (F. I. C.).

SCIENCES: a) Physique: Traité de physique (Perras); b) Chimie:
Traité de chimie (Riou et Delorme); c) Minéralogie (notes poly-
copiées); d) Biologie: notes polycopiées; e) Laboratoire: Tra-
vaux pratiques de chimie.

MATIERES COMPLEMENTAIRES: a) Académie: Diction et mé-
moire; b) Chant: Exercices de chant collectifs.

PHILOSOPHIE (2ème année)

N.B.—A la fin de la deuxième année de Philosophie, qui termine la
troisième et dernière étape du cours classique, la faculté des arts de
l'Université de Sherbrooke soumet les candidats à un examen portant
sur la philosophie, la dissertation, les mathématiques et la physique
(l'examen de chimie se passe à la fin de la première année de Philoso-
phie, et l'examen de biologie est réservé à une catégorie spéciale de can-
didats). Cet examen confère aux candidats qui le réussissent le grade de
bachelier ès Arts, équivalent du "Arts Bachelor" du Système américain.

RELIGION: Apologétique (notes polycopiées); Doctrine sociale catholi-
que: Pastorale collective sur le problème ouvrier.

PHILOSOPHIE: a) Théorie: *Cursus Philosophiae* (Grenier); b) Dissertation: Recueil polycopié des textes au programme du "cours spécial".

HISTOIRE: Histoire de la philosophie (Thonnard).

MATHÉMATIQUES: a) Algèbre: Cours d'algèbre (F. E. C.); b) Géométrie (Ph. André); c) trigonométrie: (F. I. C.).

SCIENCES: a) Physique: *Traité de physique* (Perras); b) Biologie: Notes polycopiées.

MATIÈRES COMPLÉMENTAIRES: a) Académie: Diction et mémoire; b) Chant: Exercices de chant collectif.

Règlements

ADMISSIBILITE AUX EXAMENS

Art. 1 — En prévision des examens universitaires, les institutions doivent chaque année renseigner le doyen de la faculté sur les inscriptions reçues et sur les départs d'élèves.

Art. 2 — Sur la fin de chaque semestre, chaque institution devra aussi faire tenir au doyen, avec le nom de chaque élève du cours classique, ses notes de classe et ses notes d'examens collégiaux, ainsi que l'indication de son rang, de sa promotion ou de ses échecs. L'élève qui n'obtient pas 60% des points sur l'ensemble des matières et 40% sur chacune d'elles n'a droit à sa promotion à une classe supérieure dans aucune des institutions affiliées.

Art. 3 — Le candidat au baccalauréat ès arts doit suivre un cours d'enseignement secondaire complet, et conforme au programme officiel de la faculté. S'il n'est pas présenté à un examen universitaire par une des maisons affiliées, il doit produire un dossier attestant qu'il a reçu un enseignement équivalent, et la faculté se réserve de décider s'il satisfait aux exigences requises.

Art. 4 — Le dossier de chaque candidat sera conservé au secrétariat de la faculté.

Art. 5 — La liste des candidats à l'un ou l'autre des examens universitaires doit être remise au doyen six mois à l'avance. Les sessions d'examens se tiennent au début de juin en Philosophie, à la mi-juin en Rhétorique et en Versification. Les reprises ont lieu vers la dernière semaine de juillet.

EXAMEN D'IMMATRICULATION

Art. 6 — Un candidat n'a droit de se présenter à l'examen d'Immatriculation que si la faculté a accepté son dossier.

Art. 7 — L'examen d'Immatriculation porte sur les matières suivantes: composition en langue maternelle, thème latin, version grecque, mathématiques, composition en langue seconde.

Art. 8 — Les questions pour chacune de ces matières sont proposées par la faculté des arts.

Art. 9 — Les dates et les heures des examens d'Immatriculation sont les mêmes pour tous les candidats. Ils peuvent se présenter à l'une ou l'autre des sessions annuelles, dont la première se tient à la mi-juin, la seconde au cours de juillet.

Art. 10 — La faculté s'assurera d'une stricte surveillance en chacun des endroits où composeront les candidats; et elle appliquera des sanctions sévères contre tout relâchement sur ce point. Un élève surpris à copier, à passer des notes à un confrère ou à manquer de quelque autre façon à l'honnêteté durant les examens, est exclu de la salle d'examen et perd tout droit à un titre universitaire quelconque dans le territoire de l'Université.

Art. 11 — C'est la faculté qui organise et surveille la correction de l'examen.

Art. 12 — Ont droit au diplôme d'Immatriculation classique les candidats qui ont conservé au minimum 60% des points sur l'ensemble des matières de l'examen et 40% sur chacune des matières. Un résultat global d'au moins 70% des points mérite la mention "avec distinction"; de 80%, "avec grande distinction"; de 90% "avec très grande distinction".

Art. 13 — Un candidat qui a conservé 60% sur l'ensemble et moins de 40% sur une ou deux matières doit reprendre ces matières pour avoir droit à l'Immatriculation. — Un candidat qui a obtenu entre 50% et 60% sur l'ensemble et 40% sur chaque matière peut reprendre soit tout l'examen, soit une ou ou deux matières de son choix. — Un candidat qui n'a pas

obtenu 50% sur l'ensemble des matières doit reprendre tout l'examen. — Dans toute reprise, soit de matières isolées, soit de l'examen entier, c'est le résultat le plus favorable qui compte comme officiel. — Si, même à la reprise, le candidat n'a pas 50% des points de l'ensemble et 40% sur chaque matière, il doit se résigner à répéter son année.

Les frais d'examen d'Immatriculation, qui doivent être versés au secrétariat de la faculté au moins 40 jours avant l'ouverture de la session, sont les suivants :

	Premier essai	Reprise
Examen complet	\$ 7.	\$10.
Examen partiel (pour chaque matière).....		\$ 5.

La faculté exige aussi \$5 pour la délivrance d'un diplôme d'Immatriculation, et \$1 pour un résultat certifié d'examen d'Immatriculation.

EXAMEN DE RHETORIQUE

Art. 14. — Un candidat à l'examen de Rhétorique doit avoir passé avec succès l'examen d'Immatriculation classique ou prêté une équivalence de cet examen; il doit aussi avoir suivi le cours régulier des humanités classiques et subi les examens périodiques qu'il comporte, ou présenter une équivalence de cette préparation.

Art. 15. — L'examen universitaire de Rhétorique porte sur les matières suivantes: composition en langue maternelle, thème latin, version latine, version grecque, mathématiques, composition en langue seconde.

Art. 16. — Les questions pour chacune de ces matières sont proposées par la faculté des arts.

Art. 17. — Ont leur promotion en Philosophie junior les candidats qui à l'examen universitaire de Rhétorique, ont conservé au moins 60% des points sur l'ensemble des matières et 40% sur chacune des matières.

Art. 18. — Un candidat qui a conservé 60% des points sur l'ensemble et moins de 40% sur une ou deux matières doit reprendre ces matières pour avoir droit à sa promotion. — Un candi-

dat qui a obtenu entre 50% et 60% sur l'ensemble peut reprendre soit tout l'examen, soit une ou deux matières de son choix.

— Un candidat qui n'a pas obtenu 50% sur l'ensemble de l'examen doit reprendre tout l'examen. — Dans toute reprise, soit de matières isolées, soit de l'examen entier, c'est le résultat le plus favorable qui compte comme officiel.

Les mentions et les sanctions s'échelonnent selon le tableau suivant:

Catégorie	% sur l'ensemble	Mentions et sanctions	Remarques
I	100	Très grande distinction	Dans chacun des cas l'élève doit avoir obtenu un minimum de 40% des points sur chaque matière pour avoir droit au titre ou à la promotion.
	90		
	89	Grande distinction	
	80		
	79	Distinction	
	70		
II	69	Succès	
	60		
III	59	Droit à reprise sur une ou deux matières	
	50		
IV	49	Droit à reprise complète pour promotion ou titre	
	40		
IV	39 et moins	Année à répéter	

Les frais d'examen, qui doivent être versés au secrétariat de la faculté au moins 40 jours avant l'ouverture de la session, sont les suivants:

	Premier essai	Reprise
Examen complet	\$10.	\$12.
Examen partiel (chaque matière).....		\$ 5.
v. g. Chimie		

La faculté exige aussi \$5 pour la délivrance d'un diplôme de Rhétorique, et \$1 pour un rapport certifié d'examen de Rhétorique.

EXAMEN DE PHILOSOPHIE

Art. 19 — Un candidat à l'examen du baccalauréat ès arts doit avoir subi avec succès l'examen de Rhétorique ou présenter une équivalence de cet examen; il doit aussi avoir suivi le cours régulier de Philosophie et subi avec succès les examens périodiques qu'il comporte, ou présenter une équivalence de cette préparation.

Art. 20 — L'examen du baccalauréat porte sur les matières suivantes: philosophie (examen théorique et dissertation), mathématiques, physique, chimie. (Ce dernier examen se passe à la fin de la première année de philosophie). Les candidats peuvent composer soit en français, soit en anglais, soit en latin.

Art. 20 — Les questions pour chacun de ces matières sont proposées par la faculté des arts.

Art. 21 — Le dossier de tout candidat au B. A. doit attester de quatre années d'étude des grammaires avant l'examen de Versification, ou de l'équivalent; de deux années d'étude des humanités-lettres entre l'Immatriculation et l'examen de Rhétorique; et de deux années d'étude de philosophie-sciences après l'examen de Rhétorique; le tout conformément au programme de la faculté. Cette scolarité suppose les promotions normales.

Art. 22 — Ont droit au diplôme de bachelier ès arts les candidats qui ont conservé 60% des points tant sur l'ensemble des matières à l'examen de Rhétorique que sur l'ensemble des matières à l'examen de philosophie, et 40% sur chacune de toutes ces matières. Les mentions s'accordent selon l'échelle suivante:

Résultat en Rhétorique en Philosophie		Mention
60%	60%	Succès
70%	70%	Distinction
70%	80%	Grande distinction
80%	70%	Grande distinction
80%	80%	Très grande distinction
80%	90%	Excellent
90%	80%	Excellent

Art. 23 — Un candidat qui a conservé 60% sur l'ensemble des matières de l'examen de philosophie et moins de 40% sur une ou deux de ces matières doit reprendre ces matières pour avoir droit à son titre de bachelier. — Un candidat qui a obtenu entre 50% et 60% sur l'ensemble peut reprendre soit tout l'examen, soit une ou deux matières de son choix. — Un candidat qui n'a pas obtenu 50% des points sur l'ensemble de l'examen doit reprendre tout l'examen. — Dans toute reprise, soit de matières isolées, soit de l'examen entier, c'est le résultat le plus favorable qui compte comme officiel.

Les frais d'examen, qui doivent être versés au secrétariat de la faculté au moins 40 jours avant l'ouverture de la session, sont les suivants:

	Premier essai	Reprise
Examen complet	\$10.	\$12.
Examen partiel (chaque matière)	\$ 3.	\$ 5.

La faculté exige aussi \$5 pour la délivrance d'un parchemin de baccalauréat, et \$1 pour un rapport certifié d'examen de baccalauréat.

Maisons affiliées

Les institutions dont les noms suivent se sont affiliées à l'Université de Sherbrooke: elles sont donc soumises aux règlements de la faculté des arts pour ce qui concerne le programme des études. Leurs élèves pourront se présenter aux examens universitaires, qui auront lieu, en 1955, les 30-31 mai et les 1-2-3 juin pour la Philosophie, les 14-15-16-17 juin pour la Versification (et le cours Lettres-sciences) et pour la Rhéto-

rique; l'examen de chimie (Philosophie junior) aura lieu le 16 juin. Une seconde session se tiendra, à l'Université seulement, les 18-19-20-21-22 juillet, pour tous les cours.

Séminaire Saint-Charles-Borromée, Sherbrooke, classique (M. l'abbé Gérard Marchand, préfet).

Collège du Sacré-Coeur, Sherbrooke, classique (Soeur Saint-Romuald, f.c.s.c.)

Collège Notre-Dame-des-Servites, Ayer's Cliff, classique (R. P. Anselme Desjardins, prier).

Mont Sainte-Anne, Sherbrooke, classique, (R. P. Léo Poser, c.m.m.).

Scolasticat des Frères du Sacré-Coeur, Arthabaska-Bromptonville, classique (Frère Louis-Victor, s.c.)

Mont Sacré-Coeur, Granby, classique (Frère Gervais, s.c.)

Mont Notre-Dame, Sherbrooke, lettres-sciences (Soeur Saint-Antoine-de-la-Providence, c.n.d.)

Couvent du Sacré-Coeur, Magog, lettres-sciences (Soeur Lucie-du-Divin-Coeur, f.c.s.c.)

Monastère des Ursulines, Stanstead, lettres-sciences (Mère Saint-Louis, o.s.u.)

Pensionnat Notre-Dame-de-l'Estrie, Coaticook, lettres-sciences (Soeur Saint-Gabriel-Archange, p.m.)

Pensionnat Sainte-Victoire, Victoriaville, lettres-sciences (Soeur Sainte-Marie-de-l'Incarnation, c.n.d.)

III — INSTITUTS FAMILIAUX

Deux instituts familiaux se sont annexés à l'Université de Sherbrooke, qui garde un droit de regard sur leurs programmes et sur leurs examens. Les candidates qui subissent avec succès ces examens reçoivent un diplôme universitaire.

Institut familial et social de Sherbrooke (Soeur Yvette-Marie Aubé, n.d.d.b.c.)

Institut familial de Sutton (Soeur Thérèse-des-Anges, p.m.)

DROIT

Conseil de la faculté

Doyen: Me Albert LEBLANC, C.R.

Vice-doyen: M. le notaire Georges SYLVESTRE.

Secrétaire: Me Carrier FORTIN.

Conseillers: M. le notaire Chénier PICARD; L'honorable juge Gaston DESMARAIS, J.C.S.; Me Maurice DELORME, C.R.

Admission à la faculté de droit

1. Condition d'admission: Avoir obtenu le baccalauréat ès arts d'une université reconnue.
2. Demande d'admission:
 - a) Toute première demande d'admission doit être rédigée sur une formule spéciale que l'on peut se procurer au secrétariat général ou au secrétariat de la faculté et que l'on aura soin de retourner avant le 15 août.
 - b) Les demandes sont étudiées par le Comité d'admission selon l'ordre de réception au secrétariat, et les candidats sont avisés de la décision dans le plus bref délai possible.
 - c) Le candidat accepté devra verser, dans les dix jours suivant la réception de son avis d'admission, une somme de \$25.00 comme garantie de son inscription définitive. Cette somme sera portée au crédit du candidat.
3. Inscription:
 - a) Tous les étudiants doivent s'inscrire personnellement au bureau du secrétaire de la faculté, à la date indiquée dans l'annuaire.

- b) Les étudiants doivent ensuite se présenter au secrétariat général de l'Université, puis au bureau du trésorier pour y acquitter les droits exigés par la Faculté.
- c) Une amende de \$1.00 pour chaque jour de retard sera imposée aux retardataires. Après un retard de deux semaines, on ne pourra être admis aux cours sans une permission spéciale du Comité d'admission. Les retardataires sont soumis aux règlements concernant la fréquentation des cours.

Auditeurs libres

La Faculté de Droit pourra accepter comme auditeurs libres aux cours toutes les personnes qui désirent suivre les cours de la Faculté mais qui pour une raison quelconque ne peuvent être admises comme étudiants réguliers. Les auditeurs libres devront payer les mêmes honoraires que les étudiants réguliers et, à la fin de leur cours, un certificat d'études leur sera décerné s'ils ont suivi le nombre de cours requis des étudiants réguliers.

Droits à acquitter

- 1. Inscription annuelle \$ 5.00
- 2. Droits d'enseignement (incluant examens réguliers) \$275.00
- 3. Droits spéciaux:
 - a) examens de reprise ou en retard:
 - une matière \$ 5.00
 - au complet (en fin d'année ou en fin d'études) \$ 15.00
 - b) Copie de diplôme \$ 10.00

Tous les frais sont payables d'avance. Le paiement des honoraires d'enseignement pour le premier semestre au montant de \$70.00 devra s'effectuer au moment de l'inscription, la somme de \$25.00 déposée avec la demande d'admission complétant le paiement du premier semestre. Le versement pour

le second semestre se fera en deux paiements: \$90.00 avant le 15 janvier et \$90.00 avant le 15 mars. Pour tout retard dans le paiement de ces droits, les étudiants sont passibles de suspension et, en ce cas, soumis aux règlements concernant la fréquentation des cours.

CHARGES DE COURS

M. le notaire Georges SYLVESTRE, B.A., LL.B., Docteur en droit honoris causa (Montréal) — Introduction générale à l'étude du Droit et Histoire du Droit.

Me Arcadius DENIS, B.A., L.LL. — Droit romain.

Me Maurice DELORME, B.A., C.R., — Droit civil, art 1 à 114.

M. le juge William MITCHELL, B.A., B.C.L., juge de la Cour Supérieure — Droit civil, art. 352 à 374.

M. le juge Gaston DESMARAIS, juge de la Cour Supérieure. — Droit civil, art. 374 à 595.

Me Albert DESILETS, C.R., — Introduction au code de procédure civile.

Me Armand ROUSSEAU, C.R. — Procédure civile.

M. le notaire Jacques LAGASSE, B.A., LL.B. — Procédure notariale.

M. le juge Joseph MARIER, B.A., L.LL., juge des Sessions de la Paix — Droit administratif.

M. le juge Redmond HAYES, juge de District — Droit constitutionnel.

M. le juge Louis-Philippe CLICHE, B.S., L.LL. — Economie politique.

M. le juge Edouard BOISVERT, B.A., L.LL., juge de District — Droit paroissial.

M. le juge Jean-Charles Samson, B.A., L.LL., — Code municipal.

Me Albert RIVARD, B.A., L.L.L. — Loi des cités et ville.

Me Evender VEILLEUX, B.A., L.L.L., L.Ph., B.C.L. (Oxford),
boursier Rhodes — Loi de la preuve.

Me Albert LEBLANC, B.A., L.L.L., C.R. — Première partie
du chapitre des obligations.

Me Carrier FORTIN, B.A., L.L.L. — Deuxième partie du cha-
pitre des obligations.

Me Charles CODERRE, C.R. — Organisation professionnelle.

M. le curé Alphonse DESLANDES, B.A., L.Th. — Droit public
de l'Eglise.

M. le notaire Olivier TOURIGNY, B.A., LL.B. — Droit public
international.

FACULTÉ DE SCIENCES

La Faculté des Sciences a été fondée le 20 mai 1954, en vertu de la charte de l'Université de Sherbrooke.

La direction de la Faculté des Sciences comprend les officiers suivants: un doyen, un vice-doyen et un secrétaire. Font partie d'office du Conseil de la Faculté: le doyen, le vice-doyen et le secrétaire, ainsi que les directeurs de chaque école composante; les autres membres sont nommés par le Conseil de la Faculté, avec l'assentiment du Conseil d'Administration.

PERSONNEL DIRIGEANT

Doyen: Armand CREPEAU, B.A., B.Sc.A., I.P. (Laval).

Vice-doyen: Denis TREMBLAY, M.R.A.I.C., Architecte.

Secrétaire: Abbé Paul GILMORE, B.A., B.Sc. phys., M.Sc. (Montréal).

Conseillers: le directeur, l'assistant-directeur et le secrétaire de chacune des deux sections dont les noms suivent.

ECOLE DE GENIE

Directeur: Gaétan COTE, B.Sc.A., I.P. (Polytechnique), A.G.

Assistant-directeur: Jacques LEMIEUX, B.A., B.Sc.A., I.P. (Polytechnique).

Secrétaire: Frère ADELPHE, s.c., B.A. B.Sc. (McKinley-Roovelt).

Conseillers: Frère ARSENE, s.c., B.A.; Frère THEODE, s.c., B.A., B.Péd., B.Sc. (Math.)

ECOLE DES SCIENCES EXPERIMENTALES

Directeur: Ernest MERCIER, B.A., B.Sc. (Laval), M.Sc., Ph. D. (Cornell).

Assistant-directeur: Abbé Gilles VERONNEAU, B.A., Certificats d'études supérieures en biologie et en physiologie.

Secrétaire: Frère LEO, s.c., B.A., M.A., Ph.D. (Ottawa).

Conseillers: Abbé Paul GILMORE, B.A., B.Sc. phys., M.Sc. (Montréal); Frère ADELPHE, s.c., B.A., B.Sc.

L'ENSEIGNEMENT

La Faculté des Sciences offre pour l'année 1955-56 :

un cours pré-universitaire,

la 1ère et la 2e année de génie,

la 1ère et la 2e année de sciences mathématiques, physiques, chimiques et biologiques.

Le cours pré-universitaire donne à l'élève une formation générale qui lui permet d'entrer soit au cours de génie ou de sciences.

Le cours de génie correspond aux deux premières années du cours de cinq ans — donné par l'Ecole Polytechnique de Montréal, — conduisant au diplôme d'Ingénieur et de Bachelier ès Sciences Appliquées.

Le cours de sciences expérimentales correspond aux deux premières années du cours de quatre ans — donné par la Faculté des Sciences de l'Université de Montréal, — conduisant au diplôme de Bachelier ès Sciences, avec spécialisation en : biologie, chimie, mathématiques, physique. Le cours de première année de sciences expérimentales est commun à tous les étudiants. Dès la deuxième année, l'étudiant peut opter pour la biologie ou le cours de mathématiques-physique-chimie.

La deuxième année du cours des sciences expérimentales, option Biologie, prépare également les étudiants à certaines études professionnelles. Ainsi, les bacheliers ès arts qui, sur recommandation de la Faculté de Médecine de l'Université de Montréal, ont été inscrits à ce cours de biologie — qu'on nomme également P.C.B., — en ont suivi le programme et en ont subi avec succès les examens, sont admis en 1ère année de cette même Faculté de Médecine. Après entente avec les autorités compétentes, les mêmes avantages seront fournis aux candidats à la Chirurgie dentaire ou à l'Optométrie.

CONDITIONS D'ADMISSION A LA FACULTE DE SCIENCES

Tout candidat qui désire s'inscrire comme étudiant régulier doit :

- 1° posséder une connaissance suffisante de la langue française.
- 2° remplir une formule de demande d'admission à l'Université et soumettre son dossier complet au Bureau d'immatriculation dans les délais prescrits.

Pour être admis au Cours pré-universitaire

Etre porteur du diplôme de la 12^{ième} année secondaire scientifique ou son équivalent.

Pour être admis en Première Année de Génie

Etre porteur du diplôme de bachelier ès arts (section sciences) de l'Université de Montréal, de l'Université Laval ou de l'Université de Sherbrooke, ou justifier d'une formation générale suffisante pour suivre avec avantage le cours d'ingénieur. Sinon, subir l'examen d'admission en première année.

L'Admission en deuxième année de génie est obtenu par examen ou par équivalence :

a) **Examen :** L'examen portera sur toute la partie du cours pour laquelle l'exemption est demandée. Les frais de cet examen sont de cinq dollars par épreuve (maximum \$25.).

b) **Equivalence :** Tout étudiant désireux de continuer à l'Ecole de Génie un cours commencé dans une autre école d'ingénieurs pourra se prévaloir d'équivalences d'études, qui ne seront accordées qu'après un examen minutieux du programme d'études et du régime d'examens de l'institution dans laquelle le candidat aura commencé ses études. Le dossier particulier de ce dernier fixera le degré d'équivalence dont il pourra bénéficier.

Pour être admis en Première Année de Sciences Expérimentales

Etre porteur d'un des diplômes académiques suivants :

- a) le baccalauréat ès arts de l'Université de Sherbrooke ou son équivalent.
- b) le diplôme de la 12ième année secondaire scientifique (spéciale) ou son équivalent. Sinon, subir l'examen d'admission en 1ère année.

Pour être admis en Deuxième Année de Sciences Expérimentales

Etre porteur du baccalauréat ès arts de l'Université de Sherbrooke (section sciences) ou son équivalent.

Les bacheliers ès arts (section A) sont versés en première ou en deuxième année selon leur dossier académique.

Tenir compte du fait que ceux qui se destinent à la médecine ou à certaines autres professions doivent nécessairement avoir un B. A.

Examen d'admission en Première Année de Génie ou de Sciences Expérimentales

L'examen d'admission dure environ trois jours; il a lieu aux dates prévues dans le calendrier académique.

Les frais d'admission, qui sont fixés à un dollar pour chaque épreuve prise séparément ou cinq dollars pour l'examen complet, sont payables avant l'examen à la Procure de l'Université. Ces frais ne sont pas remboursés si le candidat ne se présente pas à l'examen.

La moyenne requise pour chaque matière de l'examen est 60%. Toutefois, lorsque l'examen sur un sujet comporte plus d'une épreuve (l'anglais, par exemple, qui comprend les épreuves de thème, de version, de dictée et de composition), un minimum de 40% sur l'une des différentes épreuves sera accepté pourvu que la moyenne de l'ensemble des épreuves sur cette matière ne soit pas inférieure à 60%.

Les candidats ayant échoué dans une partie de l'examen du printemps auront droit de reprendre, au mois de septembre, les matières déficientes en versant les frais d'inscription prescrits.

Les frais d'examens de reprise sont de \$5. par examen.

Le candidat à l'examen de septembre n'ayant pas conservé la note requise sur les sujets littéraires peut être admis à suivre les cours de première année, à condition de subir une nouvelle épreuve sur cette partie de l'examen, au mois de janvier suivant. Une note insuffisante dans les sujets de sciences ou de mathématiques entraîne l'échec, et le candidat n'est pas admis au cours.

L'examen d'admission porte sur les matières suivantes :

1. Français: Dictée, composition, préceptes littéraires.
2. Anglais: Dictée, version, thème, composition.
3. Histoire: Histoire générale, histoire du Canada.
4. Arithmétique.
5. Algèbre.
6. Géométrie.
7. Physique.
8. Chimie.

Les candidats à l'examen d'admission qui ont terminé avec succès leur classe de rhétorique sont dispensés des épreuves portant sur le français, l'anglais et l'histoire.

Inscription à l'examen d'admission

On peut s'inscrire aux différentes épreuves de l'examen, par correspondance ou en demandant une entrevue avec le Directeur ou le secrétaire de l'Ecole. Si le candidat est jugé apte à se présenter à l'examen, il remplit une formule d'inscription et complète son dossier qui doit être remis à la Direction avec le reçu du paiement des frais au plus tard sept jours avant la date prévue pour le début de l'examen. Le candidat qui remet son dossier en retard doit payer le double des frais d'examens.

Frais de scolarité

Les frais de scolarité pour l'année académique sont, en plus des frais d'inscription, de \$200 en pré-universitaire et de \$300 dans les autres classes.

PROFESSEURS ET CHARGES DE COURS

Ecole de Génie

- R. F. ADELPHE, s.c., B.A., B.Sc. (McKinley-Roosevelt). — Professeur de chimie.
- R. F. ARSENE, s.c., B.A. — Professeur de géométrie, de trigonométrie, d'algèbre, de calcul différentiel et de calcul intégral, en 1ère année.
- COTE, Gaétan, B.Sc.A., I.P., A.G. — Professeur d'arpentage.
- R. F. ELOI, s.c., diplôme en bibliothéconomie. — Professeur d'anglais.
- GOULET, Charles. — Professeur de soudure.
- R. F. HUGUES, s.c., diplôme en comptabilité. — Professeur de comptabilité.
- JACQUES, Georges, B.A., diplôme de l'Ecole du Meuble. — Professeur de géométrie descriptive.
- R. F. JEAN-LUC, s.c. — Bibliothécaire.
- R. F. JEAN-VIANNEY, s.c., B.A. — Préparateur de laboratoire.
- LAJEUNESSE, Jean-Marie. — Professeur d'ajustage.
- LECLAIR, Roméo. — Professeur de menuiserie.
- LEMIEUX, Jacques, B.A., B.Sc.A., I.P. — Professeur de mécanique, en 2ème année.
- R. F. LEO, s.c., B.A., M.A. (littérature française, Montréal), Ph.D. (Ottawa). — Professeur de philosophie et de littérature, en pré-universitaire.
- LESSARD, Claude, diplôme technique. — Professeur de modelerie.
- R. F. NIVARD, s.c., B.A., B.Sc. (McKinley-Roosevelt). — Professeur de mathématiques en 1ère et en 2ème années.

- NORMANDIN, Michel, B.Sc.A., I.P. — Professeur de physique.
- R. F. PAUL-ARSENE, s.c., B.A. — Professeur de mathématiques, en pré-universitaire.
- ROUSSEAU, Frémont, diplôme technique. — Professeur de dessin industriel, en 2ème année.
- R. F. THEODE, s.c., B.A., B.Péd., B.Sc. (Math., McKinley-Roosevelt). — Professeur d'histoire et de géographie, en pré-universitaire; de calcul en 1ère et en 2ème.
- TROTIER, PAUL, diplôme technique. — Professeur de dessin, en pré-universitaire et en 1ère année.

Ecole des Sciences expérimentales

- R. F. ADELPHÉ, B.A., B.Sc. (McKinley-Roosevelt). — Professeur de chimie.
- COULOMBE, Jean-Jacques, B.Sc. (chimie). — Professeur de chimie-organique et de chimie-physique (laboratoire).
- FAVREAU, Léopold, M.Sc. (chimie). — Professeur de chimie-organique et de chimie-physique.
- GILMORE, Abbé Paul, B.A., B.Sc. (physique), M.Sc. — Professeur d'électricité en M. P. C.
- NORMANDIN, Michel, B.Sc.A., I.P. — Professeur de physique.
- OLIVIER, Dr Jacques, B.A., Docteur en médecine. — Professeur de parasitologie et de génétique, en P. C. B.
- VANASSE, Dr René, B.A., Docteur en médecine. — Professeur de cytologie, d'embryologie et d'histologie en P. C. B.
- VERONNEAU, abbé Gilles, B.A., certificats en biologie et en physiologie. — Professeur de physiologie et de travaux pratiques de dissection.

FACULTÉ DE COMMERCE

I — COURS UNIVERSITAIRES conduisant :

A — au baccalauréat en commerce

B — à la licence en commerce.

II — COURS DE PREPARATION AUX AFFAIRES :

A — cours réguliers — le soir

B — cours spécialisés — le soir.

Conseil de la faculté

Doyen: M. Charles-Emile BELANGER, C. A.

Vice-doyen: Me Paul DESRUISSEAUX, C.R.

Secrétaire: M. Pierre BACHAND, C.A.

Directeur des études: M. Rosario COUSINEAU, B.A., L.S.C., M.S. (Commerce) Columbia, Diplôme en sciences politiques (Paris), Certificat d'études internationales (Genève), Ph.D. (Sciences économiques, Ottawa).

But :

La Faculté de Commerce prépare aux Carrières des Affaires dans le commerce, la comptabilité, la finance et l'industrie.

Par son enseignement universitaire, la Faculté de Commerce prépare également aux carrières administratives du service public, tant municipal que provincial et fédéral, y compris la représentation commerciale du Canada à l'étranger et le service diplomatique.

La Faculté de Commerce de l'Université de Sherbrooke veut répondre aux besoins de la région. Elle s'adresse tout particulièrement aux diplômés et diplômées des écoles primaires supérieures des diocèses de Nicolet, Saint-Hyacinthe et Sherbrooke.

Dans quelques années la Faculté de Commerce offrira les cours prévus préparant à la licence en commerce et sera en mesure à ce moment-là de recevoir les bacheliers et bachelières du cours classique.

La Faculté de Commerce donne un enseignement commercial universitaire comparable à celui des grandes écoles ou facultés de commerce canadiennes, américaines ou européennes.

Catégories de cours :

- La Faculté de Commerce offre quatre catégories de cours :
- Des cours universitaires préparant au baccalauréat en commerce (B. Com.).
 - Des cours universitaires préparant à la licence en commerce (M. Com.). (à l'état de projet)
 - Des cours réguliers de préparation aux affaires, **le soir**.
 - Des cours spécialisés, en comptabilité publique, en assurances, en pratique bancaire et en travail de secrétariat, **le soir**.

Cours du soir :

Par ses cours du soir, la Faculté de Commerce offre à ceux qui travaillent le jour la chance de parfaire leur formation générale ou professionnelle ou d'acquérir des connaissances commerciales plus étendues qui leur permettront d'améliorer leur situation et d'atteindre plus vite des postes plus élevés.

PREMIÈRE PARTIE

COURS UNIVERSITAIRES

A — BACCALAUREAT EN COMMERCE

Les cours conduisant au baccalauréat en commerce sont destinés aux diplômés des écoles primaires supérieures qui désirent à la fois acquérir une bonne formation professionnelle et parfaire leur formation générale.

Ces cours sont ce que les écoles de commerce américaines appellent les cours "sous-gradués".

Ils se donnent le jour et assurent une formation générale comparable à celle des bacheliers du cours classique, quoique sensiblement différente.

Ces cours s'adressent aux jeunes gens qui veulent acquérir la formation de base nécessaire à l'exercice éventuel des fonctions de direction ou des fonctions spécialisées dans le monde des affaires. Les fonctions de direction sont un sommet auquel tout jeune homme qui aspire à faire sa carrière dans les affaires tend spontanément. Les fonctions spécialisées peuvent être soit une profession en elles-mêmes (comptable public ou agent d'assurances, par exemple), ou une voie d'accès aux fonctions de direction.

Durée des études :

Quatre années.

Année académique :

Trente semaines, commençant le deuxième mercredi de septembre.

Conditions d'admission :

Diplôme des écoles primaires supérieures, d'ordinaire après la 12^{ième} (générale, commerciale ou scientifique),
— ou l'équivalent.

Le candidat qui a terminé sa versification, ou qui possède son immatriculation, peut être admis en première année.

Le candidat qui ne détient aucun diplôme est soumis à un examen d'admission.

Des crédits (ou exemptions de cours) peuvent être accordés à l'élève qui a suivi des cours dans un collège classique ou d'autres institutions d'enseignement.

But:

Le programme du baccalauréat en commerce vise à assurer aux étudiants :

- a) Une formation générale (langue française, langue anglaise, histoire, géographie, mathématiques, philosophie, etc.).
- b) Une formation commerciale, économique et comptable permettant à ceux qui ne désirent pas ou ne peuvent pas pousser plus loin leurs études de prendre un emploi dans le monde des affaires.

Cours en anglais:

Quelques-uns des cours se donnent en anglais, dans le but de mieux préparer, pour ainsi dire, l'étudiant au milieu des affaires où il sera, par la force des choses, généralement appelé à travailler à la sortie de ses études.

La Faculté de Commerce veut aussi par là rappeler à ses étudiants le caractère bilingue du pays et leur assurer que les portes des maisons d'affaires ne leur seront pas closes par manque de connaissance suffisante de l'une des langues officielles du pays.

1ère année

(commençant en septembre 1955)

Langue et littérature françaises	60 heures
Langue et littérature anglaises	60
Mathématiques	90
Physique et laboratoire	60
Chimie et laboratoire	60
Sciences naturelles	30
Tenue des livres	90
Opérations commerciales	60
Histoire contemporaine	60
Géographie physique	60
Religion	30
	<hr/>
	660

2e année

(commençant en septembre 1956)

Langue et littérature françaises	90 heures
Langue et littérature anglaises	90
Histoire des sciences	60
Mathématiques	90
Introduction au droit	30
Géographie économique (Canada)	60
Comptabilité	90
Opérations commerciales	60
Religion	30
	<hr/>
	600

3e année

(commençant en septembre 1957)

Langue et littérature françaises	60 heures
Langue anglaise (composition)	60
Mathématiques financières	60
Droit civil et commercial	90
Géographie générale	60
Comptabilité	60
Pratique des affaires	30
Histoire économique et sociale	60
Philosophie	120
Religion	30
Technologie (produits commercables)	60
	<hr/>
	690

4e année

(commençant en septembre 1958)

Documentation économique	30 heures
Langue anglaise (conversation)	60
Droit industriel et social	60
Comptabilité	60
Principes d'économie	90
Philosophie et doctrine sociale	120
Histoire des doctrines économiques et sociales	60
Mathématiques financières	30
Morale des affaires	60
Technique de la production	60
Organisation constitutionnelle et administrative du Canada	30
	<hr/>
	660

Le détenteur du Baccalauréat en commerce peut:

- 1) Obtenir un emploi dans les affaires et y exercer l'une des fonctions qui demandent une formation professionnelle moyenne;
 - 2) Se spécialiser dans celles des fonctions professionnelles des affaires qui correspondent le mieux à ses aptitudes (comptabilité, vente, mathématiques de l'actuariat, publicité, statistique, etc.) en suivant les cours du soir prescrits à cette fin;
 - 3) Poursuivre ses études en vue de la licence en commerce.
-

DEUXIÈME PARTIE

LICENCE EN COMMERCE

(à l'état de projet)

Ces cours sont offerts aux jeunes gens qui, doués des qualités psychologiques et intellectuelles appropriées, aspirent à exercer éventuellement dans les affaires des fonctions de direction. Tout l'enseignement vise à éveiller et à cultiver chez eux des qualités de chef, avec le sens aigu des responsabilités correspondantes.

Conditions d'admission :

Baccalauréat ès arts, baccalauréat en commerce, ou l'équivalent.

Durée des études :

Pour les bacheliers ès arts, trois ans ; pour les bacheliers en commerce, deux ans.

Année scolaire :

Trente semaines commençant le deuxième mercredi de septembre.

Programme :

Le programme comporte une première année d'initiation à l'économie, au droit et aux techniques courantes des affaires. En deuxième et troisième année, il se développe autour des deux matières fondamentales de tout enseignement commercial supérieur : l'économie et l'administration, et donne lieu :

- 1) comme matières obligatoires à des cours d'approfondissement ;

- a) de certains chapîtres de l'économie ou de sciences connexes;
 - b) de matières correspondant aux principales fonctions de l'entreprise (production, finance, personnel, marketing, relations sociales);
- 2) à des options que les étudiants choisissent selon leurs aptitudes, soit en vue de la pratique éventuelle de l'une ou l'autre des professions commerciales (comptabilité, statistiques, actuariat, etc.), soit comme préparation par voie spécialisée aux fonctions de direction.
-

1ère année

Economie	90 heures
Géographie économique	75
Documentation économique	15
Droit civil et commercial	120
Législation industrielle	60
Technologie	60
Comptabilité	120
Initiation aux affaires	60
Assurance I	30
Mathématiques	60

690

2e année

Administration	60 heures
Marketing I	60
Production I	60
Economie	90
Statistique I	60
Géographie économique	60
Mathématiques financières	60
Comptabilité	60
Options	120

630

3e année

Administration	60 heures
Relations sociales	60
Finance de l'entreprise	60
Personnel I	60
Economie de l'entreprise	60
Problèmes économiques contemporains	60
Morale des affaires	30
Options	150

Thèse.

540

OPTIONS

(à l'état de projet)

a) Economie —

Méthodologie et recherches	60 heures
Commerce international	30
Monnaie, crédit et banque	30
Transports	30
Finances publiques	30
Politique commerciale	30

b) Administration —

Commerce de détail	60 heures
Institutions financières	60
Assurance II	30
Marketing II	30
Personnel II	30
Production II	30
Valeurs mobilières, placements et bourse	30

c) Technique des affaires —

Art de vendre	30 heures
Organisation des bureaux	30
Publicité	30
Statistique II	120
Droit des compagnies	30
Comptabilité	120

TROISIÈME PARTIE
COURS DU SOIR REGULIERS DE PREPARATION
AUX AFFAIRES

Ces cours sont destinés à ceux qui, ne pouvant suivre les cours du jour, désirent néanmoins parfaire leur formation.

Durée des études:

Trois ans (ou plus).

Année académique:

De 20 à 30 semaines par année (selon les matières), commençant le 1er mardi d'octobre.

Conditions d'admission:

Diplôme de 12e année primaire supérieure (générale, commerciale ou scientifique),
— ou l'équivalent (versification, immatriculation, etc.).

Les candidats qui ne détiennent aucun diplôme sont admis après examen.

Etudiants auditeurs:

Sont aussi admis des étudiants auditeurs qui se contentent de suivre les cours de leur choix pour se donner un supplément de culture, mais ne subissent pas d'examens et ne recherchent pas de diplôme.

Les étudiants auditeurs doivent posséder une formation suffisante pour suivre avec profit les cours qu'ils choisissent.

Diplôme:

Un diplôme est décerné à l'étudiant qui a suivi tous les cours et réussi les examens.

Première année

(Commençant en octobre 1955)

Opérations commerciales	40 heures	\$ 30.
Droit civil	40 "	30.
Droit commercial	40 "	30.
Comptabilité	90 "	40.

Deuxième année

(Commençant en octobre 1956)

Comptabilité ou	90 heures	\$ 40.
Pratique bancaire	40 "	30.
Théorie et pratique de l'assurance	80 "	35.
Vente	40 "	30.
Mathématiques financières B	40 "	30.
Opérations commerciales	40 "	30.
Economie politique	40 "	30.

Troisième année

(Commençant en octobre 1957)

Economie politique	40 heures	\$ 30.
Comptabilité ou options	60 "	35.
Mathématiques financières C	40 "	30.
Géographie économique	30 "	20.

QUATRIÈME PARTIE

COURS DU SOIR SPECIALISES DE PREPARATION AUX AFFAIRES

a) Section de Comptabilité:

Ces cours visent à préparer à la profession de comptable.

Formalités et conditions:

Les étudiants qui se destinent à exercer la profession de comptable public dans la province de Québec sont soumis à la juridiction de l'Institut des Comptables Agréés de Québec et doivent remplir les conditions établies par celui-ci quant aux cours à suivre, les examens à subir et le stage à faire.

Première année

(Commençant en octobre 1955)

Comptabilité	90 heures	\$ 40.
Droit civil	40 "	30.
Droit commercial	40 "	30.
Mathématiques financières A	40 "	30.

Deuxième année

(Commençant en octobre 1956)

Comptabilité	90 heures	\$ 40.
Mathématiques financières B	40 "	30.
Economie politique	40 "	30.

Troisième année

(Commençant en octobre 1957)

Comptabilité	60 heures	\$ 40.
Vérification	60 "	40.
Mathématiques C	40 "	30.
Devoirs du secrétaire	30 "	25.

Quatrième année

(Commençant en octobre 1958)

Comptabilité	90 heures	\$ 45.
Vérification	30 "	25.

Cinquième année

(Commençant en octobre 1959)

Comptabilité	120 heures	\$ 50.
--------------------	------------	--------

Diplôme de comptabilité:

Les étudiants qui suivent les cours de la Section de comptabilité avec succès obtiennent de la Faculté de Commerce un Diplôme en comptabilité.

b) Autres spécialités:

L'étudiant doit suivre des cours fondamentaux et des cours spécialisés, comme suit:

Certificat de pratique d'assurance:

- a) Première année du cours du soir régulier.
- b) Cours de pratique d'assurance (2 ans).

Certificat de pratique bancaire:

- a) Première année du cours du soir régulier.
- b) Cours de pratique bancaire (1 an).

Certificat de secrétariat:

- a) Un examen ou un cours de langue française;
- b) Un examen ou un cours de langue anglaise;
- c) Cours de correspondance commerciale française (1 an);
- d) Cours de correspondance commerciale anglaise;
- e) Travail de secrétariat (1 an);
- f) Introduction au droit.

CINQUIÈME PARTIE

INSCRIPTION DES ETUDIANTS

L'inscription est la formalité qui consigne le nom de l'étudiant dans le registre de l'Université de Sherbrooke. Nul n'a le droit d'assister aux cours s'il n'est pas inscrit régulièrement. Les étudiants doivent s'inscrire chaque année, au plus tard dans la semaine qui précède l'ouverture des cours, au Secrétariat de l'Université de Sherbrooke.

Formalités

L'étudiant doit annexer à sa demande d'inscription les documents suivants :

- 1° Un certificat de baptême (ou un extrait du registre des naissances) ;
- 2° Un certificat de bonnes mœurs du curé ou du maire de la localité, ou des autorités de l'école, du collège ou du couvent fréquentés ;
- 3° Le diplôme ou le parchemin qu'il détient ;
- 4° Une copie officielle de son dossier scolaire ou académique ;
- 5° Quatre photographies récentes, du format passeport ;
- 6° Un certificat de vaccination antivariolique récente.

RETRIBUTIONS SCOLAIRES

Les rétributions scolaires comprennent les frais d'admission et les frais de scolarité.

a) Frais d'admission :

Inscription	\$ 5.
Service de santé	\$ 5.
Frais de laboratoire	\$ 15.
Association des étudiants.....	\$ 10.
(lorsqu'elle existera)	

Les frais d'admission sont strictement payables d'avance.

b) Frais de scolarité :

Les frais de scolarité comprennent les frais d'examens réguliers.

La moitié des frais de scolarité est payable lors de l'inscription et l'autre moitié en janvier.

I — Cours universitaire :

— pour le baccalauréat en commerce	\$ 300.00
— pour la licence en commerce

II — Cours de préparation aux affaires

(Voir à la "Quatrième partie" de cet Annuaire, en regard de chacun des cours.)

Remboursement :

Il ne sera fait aucune remise sur le montant des rétributions scolaires versées par l'étudiant qui quitte la Faculté de Commerce ou abandonne un cours.

Examens de reprise :

Pour les examens de reprise un droit d'admission de \$5.00 par matière est exigé.

Parchemins :

Baccalauréat	\$ 10.
Licence	\$

FACULTÉ DE COMMERCE

UNIVERSITE DE SHERBROOKE

Cours Universitaire

(le jour)

FORMULE D'INSCRIPTION

Le soussigné, après avoir pris connaissance des règlements, s'inscrit aux cours préparant au

BACCALAUREAT EN COMMERCE.

Nom et prénom:

Adresse de l'étudiant:

Téléphone:

Diplôme dont le candidat est porteur:

Nom du collège, de l'école ou du couvent:

.....

Date de naissance: Année:

Lieu de naissance:

Nom, prénoms et adresse des parents ou tenant lieu:

.....

Métier, profession ou occupation du père:

Date de l'inscription:

(Signature)

Adresse à Sherbrooke:

Téléphone à Sherbrooke:

Remarques:

DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS REQUIS

a) Documents :

L'étudiant doit annexer à sa demande d'inscription :

1. Un certificat de baptême (ou extrait du registre des naissances) ;
2. Un certificat de bonne conduite émanant du curé ou du maire de sa localité, ou des autorités de l'école, du collège ou du couvent fréquentés ;
3. Une copie certifiée du diplôme présenté ou le diplôme lui-même ;
4. Son dossier scolaire ou académique ;
5. Quatre photographies, de format passeport ;
6. Un certificat de vaccination antivariolique récente.

b) Renseignements :

L'étudiant doit fournir les renseignements suivants :

1. Etudes primaires :

(Mentionner écoles et durée des études)

.....
.....
.....

2. Etudes secondaires :

(mentionner collèges et durée des études)

.....
.....
.....

3. Diplômes ou degrés :

(énumérer, avec la date)

.....
.....
.....

4. Activités extra-scolaires :

(énumérer les associations et groupements
dont on fait partie)

.....
.....
.....

LA BIBLIOTHÈQUE

Généralités

La bibliothèque de l'Université de Sherbrooke comprendra une bibliothèque centrale, où l'on inscrira les volumes de toutes les facultés afin d'éviter les doubléments inutiles, et une bibliothèque particulière à chaque faculté, où l'on ne trouvera que des volumes intéressant cette faculté.

La bibliothèque centrale aura son bibliothécaire attitré, nommé par la direction de l'université; chaque conseil de faculté se nommera aussi un bibliothécaire particulier, qui devra consulter le bibliothécaire général en tout ce qui a trait aux achats, ventes, inscriptions, prêts, échanges ou transactions de volumes ou de revues.

Il y aura toujours un prêtre, désigné par la direction de l'université, pour voir à l'observance des lois de l'Index, de la morale chrétienne et du droit canonique en matière de lecture. Ce peut être le même pour les différentes bibliothèques.

Chaque bibliothécaire fixe lui-même son budget annuel, qu'il soumet soit au conseil de sa faculté, soit au conseil d'administration.

Au besoin, les mêmes autorités adjoindront des suppléants, aides ou commis au préposé de l'une ou l'autre des bibliothèques.

La centrale. Heures d'accès.

La bibliothèque centrale de l'Université de Sherbrooke est au Séminaire Saint-Charles.

Au cours de l'année académique, les professeurs et les étudiants y ont accès tous les jours, sauf le dimanche et les jours de fêtes religieuses ou civiles. Pendant les vacances, les portes ouvrent en moyenne quatre jours par semaine, au choix du bibliothécaire ou de son suppléant.

Pour les étudiants, la bibliothèque est ouverte de 10 h. a.m. à midi; de 1 h. à 5 h. p.m.; de 7 h. à 9 h. p.m. Le samedi toutefois, elle reste ouverte de 10 h. a.m. à 4 h. p.m.

Les professeurs peuvent accéder à la bibliothèque en dehors de ces heures réglementaires, et jusqu'aux rayons des livres, à condition de s'entendre avec le bibliothécaire général et de tenir les portes fermées; en ce cas, ils prennent la responsabilité du lieu et de la propriété, et c'est à eux qu'il incombe de prévenir les intrusions, infractions ou vols.

Salle de lecture

Les lecteurs ont à leur disposition une salle attenante à la bibliothèque. Le silence y est de rigueur en tout temps. Il est interdit d'y fumer, comme d'ailleurs dans la bibliothèque même.

Les étudiants ne sont admis que dans la salle de lecture, et ils ne peuvent y séjourner que s'il s'y trouve un surveillant attitré.

Consultation des ouvrages

Des fichiers contiennent les titres et cotes de tous les livres. Pour obtenir un volume, l'étudiant doit en inscrire la cote complète sur une carte qu'il signe, et qu'il remet au bibliothécaire (ou au commis) de la bibliothèque. Le livre une fois obtenu et consulté, l'étudiant remet lui-même, et non par l'intermédiaire d'un autre, le volume ainsi que la carte qui permet d'en contrôler le retour.

Les quinze dernières minutes avant la fermeture sont consacrées à la remise et au contrôle des retours: on ne passe plus de volumes durant ce temps.

Soin des livres

On doit prendre un soin méticuleux de tous les livres dont on se sert: on n'y écrit rien, on n'en corne pas les feuilles, on n'en calque ni déchire aucune page. Celui qui endommage ou perd un livre doit payer tous les frais de réparation ou de remplacement.

Prêt des livres

Les étudiants consultent sur place, dans la salle de lecture, les volumes, collections ou périodiques : il ne leur est pas permis de les emprunter pour les apporter à l'extérieur.

Le bibliothécaire consentira à prêter aux professeurs, pour qu'ils s'en servent à l'extérieur, tout livre dont la cote ne renferme pas la lettre "R". Jamais un livre ainsi prêté ne devra sortir sans que l'emprunteur laisse au bibliothécaire ou à son commis, une carte portant son nom, le numéro d'accession et la cote complète du volume.

Tous les livres doivent rentrer à la bibliothèque pour l'inventaire de la fin de l'année académique.

Refus de livres

Les préposés au service de la bibliothèque refuseront aux étudiants certains livres qui ne leur conviendraient pas. Les ouvrages à l'Index ne seront passés qu'aux détenteurs d'une permission spéciale de l'autorité ecclésiastique.

Sanctions

Quiconque violera l'un de ces règlements sera privé des services de la bibliothèque, et dans certains cas spéciaux, la direction de l'université se réserve de le poursuivre en justice.

PERSONNEL UNIVERSITAIRE

ADELPHÉ, Rév. Fr., Ecole de Génie, 135, King Ouest	LO 2-9715
ARSENE, Rév. Fr., Ecole de Génie, 135, King Ouest	LO 7-4068
AUDET, abbé Arthur, Université, 195, Marquette, C. P. 751	LO 2-2126
BACHAND, Pierre, Hôtel-de-Ville	LO 2-3811
1771, White	LO 7-4989
BELANGER, Charles-Emile, Bur.: 85, Wellington Nord	LO 2-2691
dom.: 505, Ontario	LO 2-2115
BERGERON, abbé André, Université, 195, Marquette, C. P. 751	LO 2-2126
BERGERON, Richard, 6333, 2ème Avenue, Rosemont, Montréal 36.	
BOISVERT, Juge Edouard, bur.: Palais de Justice	LO 2-2939
dom.: 354, Moore	LO 7-4678
CATTA, René-Salvator, 555, Notre-Dame, Cap-de-la-Madeleine.	
CHARTIER, Mgr Emile, 27, Gordon	LO 2-2266
CLICHE, Juge Louis-Philippe, bur.: Palais de Justice	LO 9-3114
dom.: 525, Québec	LO 2-9223
CODERRE, Me Charles, Ch. 714, 159, Craig Ouest, Montréal.	
COTE, Gaétan, bur.: 144, Vimy Nord	LO 2-3876
dom.: 1301, Russell	LO 2-8598
COULOMBE, Jean-Jacques, 745, Ontario, App. 3	LO 9-3335
COUTURE, chanoine Michel, Université, 195, Marquette. C. P. 751	LO 2-2126
CREPEAU, Armand, bur.: 111, King Ouest	LO 9-1630
dom.: 389, Ontario	LO 2-2909
DANDENEAULT, abbé Germain, Université, 195, Marquette. C. P. 751	LO 2-2126
D'ARCY, abbé Paul-Emile, Université, 195, Marquette. C. P. 751	LO 2-8615
DÉLORME, Me Maurice, bur.: 56, Wellington Nord	LO 7-5226
dom.: 900, Bowen Sud	LO 2-5207
DENIS, Me Arcadius, bur.: 86, Wellington Nord	LO 2-4793
dom.: 419, Moore	LO 9-3552
dom. d'été: Deauville	LO 2-1607
DESILETS, Me Albert, bur.: Palais de Justice	LO 2-2775
dom.: 1190, Portland	LO 2-5205

DESJARDINS, R. P. Anselme, o.s.m., Collège Notre-Dame-des-Servites, R. R. No 3, Ayer's Cliff	51 s 2
DESLANDES, curé Alphonse, R. R. No 3, Bromptonville.	
DESMARAIS, Juge Gaston, bur.: Palais de Justice	LO 2-2166
dom.: 681, rue Prospect	LO 2-7867
DESRUISSEAUX, Me Paul, bur.: 67, King Ouest	LO 2-3313
dom.: 405, Victoria	LO 2-8625
DUBOIS, Mlle Suzanne, 17, Peel	LO 2-4879
ELOI, Rév. Fr., 135, King Ouest	LO 7-4068
FAVREAU, Léopold, 631, Vimy Nord	LO 7-5521
FORTIN, Me Carrier, bur.: 67, King Ouest	LO 2-3313
dom.: 1460, Leclerc	LO 2-7491
GAGNON, abbé Paul, Université, 195, Marquette, C. P. 751	LO 9-2605
GAUTHIER, abbé Lucien, Université, 195, Marquette, C. P. 751	LO 7-5870
GERVAIS, Rév. Fr., Mont Sacré-Coeur, Granby.	
GILMORE, abbé Paul, Université, 195, Marquette, C. P. 751	LO 9-1043
GOULET, Charles, 874, St-Louis	LO 2-2163
HAYES, Juge Redmond, bur.: Palais de Justice	LO 2-1222
HUGUES, Rév. Fr., 135, King Ouest	LO 7-4068
JACQUES, Georges, 85, Argyle	LO 2-0018
JEAN-LUC, Rév. Fr., 135, King Ouest	LO 7-4068
JEAN-VIANNEY, Rév. Fr., 135, King Ouest	LO 7-4068
LABRECQUE, Joseph, 1037, Belvédère Sud	LO 2-1348
LACHARITE, Sylvio, 266, Gillespie	LO 2-4942
LAGASSE, Me Jacques, bur.: 132, Wellington Nord	LO 2-3223
dom.: 190, Queen Nord	LO 2-8658
LAJEUNESSE, Jean-Marie, 672, 1ère Avenue Nord	LO 9-1284
LEBLANC, Me Albert, bur.: 56, Wellington Nord	LO 7-5226
dom.: 925, Prospect	LO 2-9961
LECLAIR, Roméo, 43, Gordon	LO 2-9965
LEMIEUX, Jacques, bur.: 144, Vimy Nord	LO 2-3876
dom.: 1437, Dominion	LO 2-1140
LEO, Rév. Fr., 135, King Ouest	LO 7-4068
LEROUX, abbé Roméo, Université, 195, Marquette, C. P. 751	LO 2-2919
LESSARD, Claude, 95, Camirand	LO 2-4566
LESSARD, chanoine Damien, Université, 195, Marquette, C. P. 751	LO 2-2544

LESSARD, Jean-Charles, bur.: 594, Queen Nord dom.: 523, Ontario, App. 3.	LO 2-1554
LETENDRE, abbé Liguori, Université, 195, Marquette, C. P. 751	LO 2-2126
LEVASSEUR, Roger, 1301, Sherbrooke Est, Montréal 24.	
LOUIS-VICTOR, Rév. Fr., Scolasticat des FF. du Sacré-Coeur, Arthabaska.	
MALTAIS, abbé Roger, Université, 195, Marquette Secrétariat C. P. 751	LO 2-8225 LO 7-4086
MARCHAND, abbé, Gérard, Université, 195, Marquette C. P. 751	LO 9-2120
MARIER, Juge Joseph, bur.: Palais de Justice	LO 2-2101
MERCIER, Ernest, Lennoxville, dom.: bur.:	LO 2-6819 LO 7-4270
MITCHELL, Juge William, bur.: Palais de Justice	LO 2-0929
NIVARD, Rév. Fr., 135, King Ouest	LO 7-4068
NORMANDIN, Michel, 760, King Est, App. 2	LO 7-7241
O'BREADY, Mgr Maurice, C.S., Université, 195, Marquette Secrétariat	LO 9-1816 LO 7-4086
OLIVIER, Dr Jacques, bur.: Hôpital St-Vincent-de-Paul dom.: 245, Heneker	LO 2-3881 LO 2-4834
PATENAUDE, abbé Gérard, Université, 195, Marquette C. P. 751	LO 2-2126
PAUL-ARSENE, Rév. Fr., 135, King Ouest	LO 7-4068
PEPIN, Mgr Napoléon, P.D., Université, 195, Marquette C. P. 751	LO 2-2126
PICARD, Me Chénier, bur.: 144, Wellington Nord dom.: 449, Victoria	LO 2-0033 LO 9-2707
POSER, R. P. Léo, c.m.m., Mont Sainte-Anne, Sherbrooke	LO 2-4676
POULIN, Albert, bur.: 1115, Prospect dom.: 1376, Bradley	LO 2-4620 LO 2-0745
POULIN, abbé Marc-André, Séminaire des SS.-Apôtres, 500, Murray	LO 2-6027
RIVARD, Me Albert, bur.: Hôtel-de-ville dom.: 1059, Prospect dom. d'été: Deauville	LO 2-3811 LO 2-7505 LO 2-6570
ROUSSEAU, Me Armand, bur.: 6, Wellington Sud dom.: 207, Chartier	LO 2-4735 LO 9-3194
ROUSSEAU, Frémont, 188, Aberdeen	LO 9-3557

SAMSON, Juge Jean-Charles,		
	bur.: Cour du Bien-être social	LO 2-5108
	dom.: 665, Prospect	LO 2-8297
Soeur LUCIE-DU-DIVIN-COEUR, F.C.S.C.J.,		
	Couvent du Sacré-Coeur, Magog.	
Soeur MARIE-AIMEE-DE-L'EUCARISTIE, p.m.,		
	Couvent de la Présentation-de-Marie, Drummondville.	
Soeur ST-GABRIEL-ARCHANGE, p.m.,		
	Pensionnat Notre-Dame-de-l'Estrie, Coaticook.	
Soeur ST-LOUIS, Monastère des Ursulines, Stanstead.		
Soeur ST-ROMUALD, F.C.S.C.J., Collège du Sacré-Coeur,		
	375, rue du Parc	LO 2-9017
Soeur ST-ANTOINE-DE-LA-PROVIDENCE, c.n.d.		
	Pensionnat Mont Notre-Dame, rue Brooks Nord	LO 7-6688
Soeur STE-MARIE-DE-L'INCARNATION, c.n.d.,		
	Pensionnat Ste-Victoire, Victoriaville.	
Soeur THERESE-DES-ANGES, p.m. Institut familial, Sutton.		
Soeur YVETTE-MARIE AUBE, Notre-Dame-du-Bon-Conseil,		
	Institut Familial et Social, 187, rue Laurier	LO 7-7077
SYLVESTRE, Me Georges, bur.: 56, Wellington Nord		LO 2-2033
	dom.: 122, Murray	LO 2-3974
THEODE, Rév. Fr., 135, King Ouest		LO 7-4068
TOURIGNY, Me Olivier, 430, rue Principale, Magog		VI 3-3634
TREMBLAY, Denis, bur.: 1100, Prospect		LO 2-3242
	dom.: 143, Ontario	LO 2-8628
TROTIER, Paul, 175, Laurier.		
VANASSE, Dr. René, bur.: Hôtel-Dieu		LO 9-2551
	dom.: 35, 8ème Avenue Sud	LO 2-3487
VEILLEUX, Me Evender, bur.: 111, King Ouest, C. P. 294		LO 2-7330
VERONNEAU, abbé Gilles, Université, 195, Marquette,		
	C. P. 751	LO 2-7073
VINCENT, Mgr Maurice, P.D., Université, 195, Marquette,		
	C. P. 751	LO 2-3003

APPENDICE

BÉNÉDICTION DE L'AILE DE LA JUSTE PART

Allocution de Monseigneur Maurice Vincent, P.D.,
à la bénédiction de l'aile de la Juste Part
dimanche, le 17 octobre 1954.

C'est avec une vive allégresse et une profonde reconnaissance que l'Université de Sherbrooke, hier encore le Séminaire Saint-Charles, accueille sous son toit l'illustre représentant du Pontife suprême de l'Eglise.

Et je pourrais résumer les sentiments qui animent notre communauté en empruntant ces mots du livre d'Esther: "*Isti sunt dies quos nulla unquam delebit oblivio*: Voici des jours que l'oubli ne saura jamais effacer."

Excellence Révérendissime Monseigneur le Délégué Apostolique, les professeurs et les élèves de notre maison sont profondément touchés du grand honneur que vous leur faites de votre présence et de votre parole. Ils déposent aux pieds de Votre Excellence leurs hommages de soumission filiale, et ils renouvellent en votre présence leurs serments de fidélité à l'auguste chef Pie XII que vous représentez.

Votre grande réputation de science, de sagesse et de vertu vous avait précédé sur le sol de notre patrie et, à votre arrivée au Canada, vous aviez conquis notre affection et notre estime. Aujourd'hui que vous êtes au milieu de nous, nous sentons toute l'étendue de votre charité paternelle et nous nous découvrons une dette de reconnaissance envers vous. Les attentions dévouées que vous avez bien voulu prêter à la cause de notre Université naissante, les délicatesses si touchantes que vous avez eues à notre endroit en nous adressant de votre main des voeux de succès, les souvenirs si précieux que vous y avez joints, toutes ces bontés nous sont allées droit au coeur, ont soulevé notre enthousiasme et avivé notre affection.

Et, comme vous aimer, c'est aimer le pape, vous obéir, c'est obéir au pape, nous voulons vous aimer et vous obéir sans réserve. D'ailleurs, l'une des plus fortes traditions de notre peuple, c'est son attachement indéfectible au pape. L'épopée de nos zouaves pontificaux chante sans cesse en nos mémoires et nous prêche le dévouement à l'auguste Pontife romain que nous chérissons filialement.

Notre admiration et notre estime pour votre personne, notre dévouement inaltérable de catholiques convaincus à l'illustre successeur de Pierre, nous donnent la douce illusion que c'est le pape qui est parmi nous en ce moment, que c'est lui qui nous regarde avec bonté par vos yeux, qui nous sourit par votre sourire, qui nous parle par votre bouche, qui nous aime par votre coeur, qui nous bénit par votre main.

Excellence, notre maison se glorifie et rend grâce au Bon Dieu des faveurs privilégiées dont elle a été l'objet de la part des représentants du Saint Siège. En effet c'est la quatrième fois qu'un délégué apostolique au Canada vient bénir notre maison.

Si nous ouvrons le livre du passé, nous voyons que trois de vos illustres prédécesseurs sont venus nous porter la même faveur.

Il y a cinquante-quatre ans, le 20 juin 1900, Mgr Falconio, devenu plus tard cardinal, représentant de l'immortel Léon XIII, venait à Sherbrooke pour répondre au désir de notre vénérable évêque, Mgr Paul LaRocque, ainsi qu'aux voeux de nos anciens élèves réunis pour fêter le vingt-cinquième anniversaire de leur Alma Mater, le Séminaire Saint-Charles-Borromée; Mgr Falconio avait daigné prendre part à ces réjouissances et bénir la partie principale de cette maison, qu'on venait d'achever pour réparer le désastre du malheureux incendie de 1897.

Treize ans plus tard, le 7 octobre 1913, le délégué du si bon, si saint, si glorieux pape Pie X, Mgr Fr. Stagni comblait de nouveau les désirs de Mgr Paul LaRocque et bénissait une aile importante ajoutée au Séminaire Saint-Charles.

Enfin, le 18 septembre 1928, à la requête de Mgr Osias Gagnon, Son Excellence Mgr Andrea Cassulo implorait la protection du ciel sur une autre aile récemment ajoutée.

Le 20 juin 1900, le 7 octobre 1913 et le 18 septembre 1928 sont parmi les dates les plus mémorables de notre histoire, celle du 17 octobre 1954 le sera davantage, si on peut dire, puisque les faveurs du ciel sont attirées cette fois sur l'Université de Sherbrooke.

Cette annexe considérable que vous venez de bénir, Excellence, est le fruit de la plus pure charité et du dévouement le plus admirable. Et nous voulons aujourd'hui profiter de cette célébration pour exprimer notre reconnaissance aux innombrables bienfaiteurs qui ont rendu possible la construction de cette maison, et à tous ceux également qui nous ont gratifiés d'une charte universitaire.

Reconnaissance à notre archevêque qui, par son zèle apostolique, ses ressources illimitées d'affabilité et de persévérance, a réalisé l'incomparable campagne de charité et d'action catholique que fut la "Juste Part".

Reconnaissance à tous les organisateurs de chaque paroisse, prêtres et laïcs si providentiellement unis pour assurer à nos séminaires la vie et le progrès, et qui ont fait passer sur notre région un souffle de surnaturel inoui, qui ont donné le spectacle du plus puissant mouvement d'action catholique qui ait jamais peut-être animé notre diocèse.

Reconnaissance émue à l'animateur et au président général, Mgr le Vicaire Général Albert Tétrault et M. le Commandeur Albert Leblanc.

Reconnaissance toute spéciale pour les dons magnifiques que nous avons reçus du gouvernement de la Province en 1950 et de la Cité de Sherbrooke en 1952.

Si notre reconnaissance s'adresse à tous nos bienfaiteurs

qui ont rendu possible l'édifice matériel, elle se porte aussi, et avec combien d'empressement, vers ceux qui ont contribué à construire l'édifice d'ordre intellectuel que sera notre Université.

C'est à la grâce du Saint Siège et à la faveur du gouvernement de la Province que nous devons l'Université de Sherbrooke. Jamais nous ne pourrions oublier et jamais nous ne pourrions trop exalter la bonté accueillante et les attentions de toutes sortes qu'on nous a prodiguées à la délégation apostolique d'Ottawa comme à la Congrégation des Séminaires et Universités.

Le travail inlassable de notre archevêque et celui du comité composé de prêtres et de laïcs avertis ont atteint tous les buts visés grâce à l'extrême bienveillance des autorités religieuses et civiles.

Jamais nous ne pourrions oublier non plus l'empressement et l'étonnante rapidité qu'ont apportés l'Honorable Premier Ministre de la Province et son gouvernement à nous accorder une charte universitaire. Nous tenons à ajouter que la loi qui nous accorde cette charte a été votée à la plus grande unanimité de tout le parlement.

Monsieur le Solliciteur Général, permettez-moi de vous adresser, pour l'Honorable Premier Ministre et le gouvernement que vous représentez, l'hommage de notre plus vive gratitude.

Je dois à la vérité de souligner également le travail d'un homme qui s'est dépensé pour notre Université avec un désintéressement et un dévouement admirables, qui n'a jamais cessé de croire au succès de l'entreprise, et qui la considérait comme le plus beau couronnement de sa carrière, c'est l'Honorable J. S. Bourque.

Excellence, Monseigneur, nous vous remercions d'avoir bien voulu faire descendre sur cette maison et l'oeuvre entière de l'Université de Sherbrooke les bénédictions du ciel.

Après les fructueuses bénédictions de 1900, de 1913 et de 1928, nous considérons celle d'aujourd'hui comme un stage de nouvelle fécondité pour la gloire de l'Eglise et de la société.

Nous vous prions humblement de présenter à Notre Saint-Père l'hommage de notre affection filiale et l'assurance de nos prières pour que se réalise pleinement toutes ses intentions. A votre exemple nous fixerons nos yeux sur l'Etoile de la mer, la douce Vierge Marie et sous vos directives nous voulons travailler de toutes nos forces à réaliser la devise d'un de nos grands évêques: "*Pro Christo et Petro.*"



**Allocution de Son Exc. Mgr Giovanni Panico,
Délégué apostolique**

La cérémonie qui nous rassemble aujourd'hui en ces murs restera à jamais mémorable dans les annales de votre vénérable institution. Elle proclame les mérites excellents de plus de trois lustres de dévouement, d'abnégation, de sacrifices et de victoires. Elle vous ouvre des perspectives en quelque sorte illimitées de gloire et de conquêtes intellectuelles et spirituelles.

En effet, la bénédiction de cet imposant bâtiment coïncide avec l'inauguration officielle de votre nouvelle Université de Sherbrooke. Comme vous avez raison, Excellence Révérendissime, de vous réjouir avec toute votre famille borroméenne et de faire monter vers Dieu vos prières ferventes avec vos hymnes de reconnaissance.

Je suis heureux d'avoir été invité à partager avec vous cette commune allégresse. Vous avez eu l'extrême délicatesse de réserver au représentant du Souverain Pontife en terre canadienne l'honneur de faire descendre les bénédictions du ciel sur cet édifice qui est à la fois le fruit de vos travaux et le gage de vos plus belles espérances.

Vous avez bâti sur cette colline une grande et forte maison. Elle est assise solidement sur le roc. Elle s'élève vers le ciel majestueuse et imposante. Les vents, les ouragans et les tempêtes ne pourront rien contre elle. Elle défiera les saisons, les années et les siècles.

Car le roc sur lequel elle repose, c'est le roc de votre foi chrétienne et de vos belles et nobles traditions. Depuis plus de 75 ans vous édifiez cette institution pour le service et la gloire de la religion, des arts et de la patrie: "Religioni, bonis artibus et patriae". Cette devise a été pour vous une inspiration et un programme d'action.

Le Séminaire de Sherbrooke, hier un humble grain de sénévé, est devenu maintenant un grand arbre à la frondaison fière et abondante. Digne émule des vaillantes institutions similaires au Canada français, il a produit des fruits savoureux. Des milliers de jeunes gens sont venus y puiser ici comme à une source limpide l'eau vive de la foi, de la science et de la culture. Des centaines de prêtres, de religieux et de missionnaires ont trouvé dans votre Séminaire l'élément surnaturel nécessaire à l'éclosion et à l'épanouissement de leur vocation sacerdotale et apostolique. Des milliers de jeunes gens sont venus demander à des maîtres expérimentés les connaissances intellectuelles et les principes de vie morale qui leur ont permis de devenir des citoyens influents et des chrétiens militants. Tous aujourd'hui se tournent avec reconnaissance vers leur Alma Mater et chantent la louange de ces hommes glorieux. "Laudemus viros gloriosos". Oui, proclamons le mérite incomparable de ces éducateurs dévoués qui ont consacré leur vie sainte de prêtres zélés à la noble mission de la formation de la jeunesse. La grande famille du Séminaire Saint-Charles-Borromée de Sherbrooke, Monseigneur le Recteur et messieurs les professeurs, admire votre oeuvre, celle de vos devanciers disparus, celle que vous avez continuée avec un dévouement inlassable et une compétence indéniable.

Vos anciens ont voulu vous témoigner avec les pouvoirs publics de cette province et toute la population catholique de l'archidiocèse leur inaltérable reconnaissance en vous aidant de leurs deniers à l'édification de ce superbe bâtiment. Mais, je le sais, plus encore que le secours financier bien appréciable, c'est le témoignage de leur fidélité aux enseignements reçus en cette maison que vous considérez comme votre couronne et qui constitue votre joie.

· Votre couronne et votre joie, ce sont ces prêtres, ces apôtres nombreux qui dispensent en votre diocèse et sur toutes les plages du monde les bienfaits de la rédemption. Votre couronne et votre joie, ce sont ces laïques nombreux qui servent l'Eglise et la patrie avec sagesse et désintéressement. Et comment ne pas citer en exemple à vos étudiants d'aujourd'hui, l'exemple illustre de celui auquel la nation tout entière a confié le gouvernement de votre beau pays, le Très Honorable Louis Saint-Laurent. Le Séminaire de Sherbrooke le réclame à juste titre comme son ancien et son fils, comme il réclame aussi l'Honorable M. Bourque, Ministre des Terres et Forêts, M. Emile Lévesque, le Maire de votre si belle ville, et tant d'autres encore.

Et maintenant, Monseigneur le Recteur, et chers professeurs, sous la direction paternelle de votre vénéré chancelier, vous avez entrepris la dernière étape de votre centenaire avec une ardeur renouvelée et une espérance invincible. Soyez félicités pour cette sainte audace et cette loyale fidélité à vos origines. Conscients des besoins de votre région et des ambitions de votre jeunesse, vous édifiez en ce moment, sur les assises de votre Séminaire, l'Université de Sherbrooke. Cette nouvelle entreprise vous voulez la mener dans un esprit de service en faveur de la religion, des arts et de la patrie, et ainsi rester fidèles à votre noble mission.

L'Université de Sherbrooke est pleine de promesses. Le passé brillant de ses fondateurs est la plus sûre garantie de ses succès futurs. Elle peut compter sur la sympathie, le dévouement et la générosité de toute une population avide de

science et de culture, prête à seconder tous les efforts de ses fondateurs. Aussi l'Eglise, mes frères, se réjouit de sa fondation. Elle la salue comme un progrès véritable.

Elle fonde sur votre jeune Université les plus solides espoirs. Elle sait que la foi et la science seront à l'honneur dans ces murs. L'Eglise a pour mission d'éclairer "tout homme venant en ce monde", et c'est ce que vous ferez en son nom et sous son autorité, messieurs, auprès des jeunes gens qui maintenant vont se presser plus nombreux que jamais au pied de vos chaires d'enseignement.

L'Eglise vous invite à rester fidèles à vos saintes et nobles traditions. "Religioni, bonis artibus et patriae". Vous continuerez à servir l'Eglise, les arts, les sciences et la patrie canadienne, par votre compétence académique et par votre dévouement.

Le nouveau prestige dont votre institution se voit revêtu ne fera qu'augmenter votre zèle et votre ardeur. Avec des horizons élargis et sur un plan plus élevé, continuez, chers professeurs à préparer des chrétiens fervents et des citoyens dévoués qui par leur science solide et la force de leurs convictions morales seront toujours l'élite de votre patrie.

Continuez de donner à l'Eglise des vocations nombreuses, sacerdotales et religieuses. Votre plus ardent désir sera toujours, nous en avons la ferme conviction, de présenter à vos élèves l'idéal de la vie apostolique dans toute sa perfection et sous ses multiples attraits — vie sacerdotale, vie religieuse et vie missionnaire. L'Eglise compte sur vous, chers professeurs, sur votre foi et sur votre désintéressement pour lui donner des prêtres et des religieux. La moisson est grande, mais les ouvriers sont toujours trop peu nombreux. Des milliards d'âmes rachetées par le Sang précieux du divin Rédempteur ne connaissent pas encore Jésus-Christ. Des millions de chrétiens sont menacés de perdre la foi en plusieurs contrées à cause d'une pénurie lamentable d'apôtres.

L'Eglise vous demande de faire entendre son cri de détresse aux jeunes gens de votre Séminaire, de votre Université et de votre pays.

Cette maison vous l'avez édifiée, messieurs, par vos sacrifices, mais aussi par votre prière confiante et fervante. Comme je suis heureux de m'unir à vous tous, aujourd'hui, Monseigneur le Chancelier, Monseigneur le Recteur, chers professeurs, chers anciens et chers élèves, pour demander au ciel de bénir et de sanctifier votre nouvelle maison.

Que la prière de ces admirables éducateurs, de ces hardis et courageux apôtres de la jeunesse monte pure et ardente vers le Verbe Eternel, la Sagesse incréée, par les mains et le coeur de la Vierge sans tache. Que notre prière fraternelle l'aide et la soutienne.

La divine rosée se répandra avec abondance sur vos personnes et sur votre oeuvre, qui vivra, fleurira et grandira. Vivat, crescat et floreat.



VOEUX DE NOUVELLE ANNEE A MGR LE CHANCELIER

par M. le Chanoine Michel Couture, vice-recteur

Excellence Révérendissime,

Au crépuscule d'une année déjà révolue et à l'aurore du Nouvel An, vous retrouvez, réunis en une couronne impressionnante autour de votre personne, Mgr le Grand Chancelier, des prêtres, des religieux, des religieuses et des laïques de marque, tous conseillers ou professeurs de notre jeune université. Représentants de tous vos collaborateurs dans l'oeuvre de l'enseignement supérieur, ils veulent à leur tour, comme groupe spécial et pour la première fois, offrir leurs hommages, leurs voeux, leurs témoignages de soumission et de fidélité à leur chef hiérarchique. En échange, ils désirent

recevoir pour eux et leurs travaux la bénédiction du père et pontife de leurs âmes.

Ainsi s'affirme votre privilège, Mgr l'Archevêque; ainsi s'accomplit votre fonction, Mgr le Grand Chancelier. Car le Père, au sens biblique, est bien celui qui bénit. Dans les Saintes Ecritures la bénédiction nous est présentée comme l'oeuvre féconde du père sur ses enfants, sur ses fils spirituels tout particulièrement. Tous les patriarches n'ont-ils pas regardé le privilège de bénir comme l'acte le plus authentique, le plus important de leur paternité ? Et leurs bénédictions opéraient des créations, accomplissaient des miracles. Le corps universitaire a toutes raisons de croire en ces effets merveilleux au terme du premier semestre académique.

Heureusement, Mgr le Chancelier, vous n'avez pas atteint encore l'âge de ces anciens des jours; mais, plus fortuné que le patriarche Isaac, partagé dans son amour devant l'émulation de ses fils, vous tenez en réserve plus d'une bénédiction.

Comme l'année 1954 a été fructueuse pour votre archidiocèse, comme elle a été prodigieuse dans le domaine de la haute culture ! Actions de grâces au Père de toutes lumières (descendens a Patre luminum), aux autorités romaines, à S. Exc. Mgr l'Archevêque et aux hommes d'élite qui l'ont conseillée et aidée, au gouvernement provincial, aux prêtres-professeurs de l'ancien Séminaire Saint-Charles, aux religieux, les RR. Frères du Sacré-Coeur, à la Commission scolaire, aux personnalités laïques toujours sur la brèche, enfin aux innombrables collaborateurs dans la sphère éducative.

Il est un nom qui exprime une école de haut savoir, un nom consacré par l'histoire et sanctionné par les conciles, un nom appliqué dès le moyen âge à l'ensemble des écoles nées et proliférant à l'ombre des Cathédrales, un nom illustré depuis dans tous les pays d'âge en âge par les personnifications les plus célèbres de la science et de la vertu: le nom d'Université. Ce titre glorieux, plus de sept fois séculaire, est inscrit

actuellement au fronton de l'ancien Séminaire Saint-Charles. Son berceau humble et fruste avait été façonné dans le sacrifice et la pauvreté par le premier évêque de Sherbrooke, Mgr Antoine Racine. A vous, Excellence, cinquième évêque et deuxième archevêque de Sherbrooke, reviennent, grâce à de précieuses collaborations (marquées depuis par des éloges et des décorations), reviennent l'honneur et le mérite de cette conquête, qui surpasse les ambitions les plus présomptueuses de nos pionniers.

Pour conduire cette université naissante vers le progrès et sa noble fin, il faut encore l'unité, la solidarité et la coopération de tous ses officiels, de tous ses professeurs. Et nous venons solliciter de vous, Excellence, les directives opportunes pour la gloire de l'Eglise et de l'éducation dans cette Estrie toujours chère, toujours progressive.

Votre pensée directrice, vous l'aurez empruntée, nous semble-t-il, au livre des Proverbes: "A fine usque ad finem, suaviter et fortiter — poursuivre une tâche sublime jusqu'au bout, avec fermeté et douceur". Avec fermeté sans doute: nous désirons tous que le Grand Chancelier soit vraiment notre chef: l'honneur de cette province ecclésiastique et le bien général de l'éducation le réclament. Avec douceur: c'est là l'esprit de notre commun Maître, l'âme de votre sacerdoce, l'onction de tout votre épiscopat.

Que cette année 1955 soit la plus heureuse de votre vie — sans préjudice de toutes les années à venir — ; qu'elle soit la plus féconde pour votre archidiocèse ! Que votre santé se maintienne à la hauteur de votre surnaturelle ambition, de votre infatigable et persévérante ardeur ! Nos prières rediront les vœux que formait pour vous l'Eglise au jour de votre consécration: "Sis ei, Domine, auctoritas, sis ei potestas, sis ei firmitas — Seigneur, soyez vous-même son autorité, sa puissance et son appui".

Quant à nous, vos collaborateurs dans l'enseignement universitaire, nous tâcherons de vous suivre dans le champ

apostolique de l'enseignement et de la formation. Nous espérons ne pas mériter trop souvent la réflexion un peu amère des Evangélistes au sujet de l'apôtre à la volonté prompte, mais à l'action tardive: "Et Petrus sequebatur eum a longe..."

Et comme tous, suivant la parole de saint Pierre, nous faisons partie, à divers degrés, du sacerdoce royal, ces hommages, ces espérances et ces souhaits, nous les plaçons sur la patène de l'oblation, nous les déposons dans le calice du salut. Que les paroles toutes puissantes de votre paternelle bénédiction fassent fructifier ces offrandes en mérites de vie; qu'elles fortifient, consolent, stimulent et encouragent les offrants, en devenant pour eux une source de grâces dans le présent et un gage d'espérance dans l'avenir.

Chanoine Michel COUTURE,

second vice-recteur.

Le 31 décembre 1954.



**COLLATION D'UN GRADE
À S. E. M. VINCENT MASSEY
mardi, le 29 mars 1955**

Allocution de Mgr Napoléon Pépin, Vice-recteur

Excellence,

La jeune Université de Sherbrooke se réjouit de recevoir en ce moment le Gouverneur général du Canada. Car en votre personne, elle connaît à la fois le lieutenant de Sa Gracieuse Majesté la Reine du Canada et le représentant officiel de notre chère et grande Patrie. Et comme vous êtes le premier Canadien à remplir l'éminent office de vice-roi, notre joie de vous accueillir, Excellence, se double d'un sentiment de fierté que nous voulons hautement proclamer. Vous êtes, pour tous vos compatriotes, la preuve vivante que le Canada est désormais une nation majeure. Sous votre direction sage et éclairée, votre patrie, libre, consciente de ses hautes responsabilités, saura parmi les autres nations de l'Univers, tenir un rôle à la hauteur des immenses ressources que la Provi-

dence lui a si généreusement prodiguées. Ainsi les Canadiens d'une mer à l'autre, maintiendront le haut idéal chrétien que leur ont légué les Ancêtres.

Et pourtant, pardonnez, Excellence, si, tout en vénérant le vice-roi, c'est vers un autre aspect de votre personne que nous tournons aujourd'hui nos regards. Educateurs par libre choix et par vocation, nous avons voulu, en recevant Votre Excellence, rendre hommage à celui qui place au-dessus de tous les services qu'il a rendus à son peuple, sa propre fonction d'éducateur.

Nous ne pouvons oublier que, dès votre entrée dans la vie publique, votre premier souci fut la création du **National Council of Education**. Cet organisme, vous l'alimentiez de vos propres deniers et, sous la direction de l'actif Major Ney, vous y faisiez collaborer, pour la première fois, les maîtres de toutes nos provinces.

Vous avez voulu mieux encore vous associer à leur tâche, soit en enseignant vous-même, soit en épaulant financièrement les oeuvres d'éducation — comme ce fut le cas dans l'érection de **Hart House**, pour ne citer qu'un exemple, — soit en gratifiant de votre prestige l'Université de votre ville natale, dont vous fûtes très longtemps le brillant Chancelier.

Les premiers appuis donnés à l'"*Ars artium*", vous avez tenu à les confirmer depuis votre accession au poste le plus élevé de votre pays. Dans chacune de vos allocutions vice-royales, vous avez proclamé avec insistance l'importance primordiale de l'éducation publique. Vous avez recommandé d'inculquer au peuple le souci des valeurs non seulement spirituelles, mais même surnaturelles. La plus belle synthèse de toutes vos convictions et de tous vos espoirs d'éducateur, nous la trouvons sans doute dans le discours si noble que vous prononciez récemment à Antigonish. Nous ne cherchons pas à vous flatter, Excellence, bien que nous soyons sûrs de vous plaire en vous disant que nous eûmes l'impression d'enten-

dre; cette fois-là, l'écho de la voix la plus apparentée à la vôtre: celle que votre ami et collègue Lord Halifax faisait entendre à Québec, il y a quelques années à peine.

Enfin la Providence avait décidé, semble-t-il, que votre activité s'étendrait à tous les aspects des "humaniores litterae". Lorsque votre Gouvernement résolut d'enquêter sur les moyens de développer chez nous le culte des arts, des lettres et des sciences, c'est à votre auguste personne qu'il confia la présidence de la Commission royale instituée à cette fin. Vos collègues n'ont cessé de nous vanter, depuis lors, la dignité et la compétence avec lesquelles vous avez conduit les délibérations. Ils rappellent volontiers la précision de vos questions, ajoutant que c'est à cette précision que l'ensemble des mémoires et témoignages est redevable, en grande partie, de sa remarquable netteté. Aussi le langage populaire, avec son génie de la simplification, a-t-il tout de suite consacré la part prépondérante qu'y a prise Votre Excellence, en ne désignant le mémorable document issu de cette enquête que du nom de "Rapport Massey".

Cet intérêt que Votre Excellence porte aux problèmes de l'éducation est d'ailleurs chez elle le produit fécond de toute une tradition familiale. C'est bien votre vénérable père qui érigeait à ses frais ce **Massey Hall**, l'un des ornements les plus imposants dont se glorifie le campus de votre Université de Toronto. Et celui que les premiers boursiers Rhodes révèraient comme leur protecteur, plus encore que comme leur mentor, c'était bien votre beau-père, Sir George Parkins, d'inoubliable mémoire tout comme la regrettée Lady Vincent Massey.

Parmi les Gouverneurs généraux du Canada, vous êtes donc, sans aucun doute, celui qui, favorisé par les circonstances, aura le plus efficacement contribué à l'expansion de la culture canadienne selon toute la richesse de son double caractère originel. Si donc, Excellence, en réservant au premier citoyen du Canada son premier diplôme, l'Université de

Sherbrooke s'honore d'abord elle-même, c'est avant tout un acte de reconnaissance qu'elle veut poser envers l'un des plus méritants de nos éducateurs.

Nous avons la certitude que la Cité de Sherbrooke et l'Estrie tout entière s'associent à l'hommage que l'Université rend à Votre Excellence, et que c'est toute la population de notre petite patrie qui vous prie par ma voix de bien vouloir accepter, à titre honorifique, le grade de docteur en droit civil.



Allocution de Son Excellence le Gouverneur Général

Ai-je besoin de vous dire la joie que j'éprouve à me trouver parmi vous aujourd'hui, en cette admirable ville de Sherbrooke dont l'accueil chaleureux me fait sentir jusqu'à quel point on a raison de l'appeler la "reine des Cantons de l'Est".

Ma joie n'a d'égale que la profonde gratitude que je ressens à l'endroit de l'Université de Sherbrooke qui me fait un très grand honneur en me décernant son premier doctorat. Je voudrais dire à Son Excellence Monseigneur le chancelier, à Monseigneur Pépin ainsi qu'aux professeurs et aux étudiants, mon estime et mon admiration sincères.

Car vous êtes des fondateurs. Cette institution de haut savoir qui est sortie de vos intelligences et de vos mains, et qui est avec raison si près de vos coeurs, représente malgré sa grande jeunesse une force dont vous mesurez bien, je n'en doute pas, l'immense influence dans la vie de notre pays. Les universités constituent le cerveau d'une nation. Elles sont les principaux laboratoires de la culture, et c'est de leur sommet que rayonne la lumière de la science. Et lorsque, comme c'est votre cas, ce sommet baigne dans la chaude clarté du christianisme, il prend une valeur d'un inestimable prix.

Puisque la qualité d'un peuple se mesure à l'importance qu'il donne aux valeurs de l'esprit, il faut féliciter la population de Sherbrooke et de sa région d'avoir vu si grand et consenti si généreusement les sacrifices que représente l'édification d'une université comme celle-ci. Car ce foyer de vérité et de bien n'est pas seulement une merveilleuse promesse d'avenir, il est aussi un témoignage éloquent: le témoignage d'une vitalité spirituelle qui fait la gloire autant que l'espérance du peuple canadien-français. La voix de la culture française en ce Canada qui puise en elle une si grande partie de sa richesse, vient d'acquérir grâce à vous une ampleur nouvelle dont tous les Canadiens se réjouissent.

Excellences, Messesseurs, Messieurs les professeurs et les étudiants, croyez bien qu'il est infiniment agréable au représentant de Sa Majesté la Reine de vous exprimer, avec son plus profond merci pour l'honneur que vous lui faites, les vœux les plus sincères qu'il forme pour la grandeur et la prospérité de l'Université de Sherbrooke.

Et en souvenir de ces heureux moments que je dois à votre cordiale hospitalité, je demande à Monseigneur Pépin d'accorder un grand congé.

TABLE DES MATIERES

Adresses, bureaux de réception, chiffres d'appel	5
Calendrier universitaire	7
Historique de l'Université de Sherbrooke	11
Charte provinciale	21
Charte civile	27
Autorités de l'Université :	
Conseil d'administration	30
Conseil universitaire	30
Direction des Facultés	30
Corporation	31
Renseignements généraux	32
Facultés et Ecoles :	
Arts	36
Droit	55
Sciences	59
Commerce	66
Bibliothèque	86
Personnel universitaire	89
Appendice :	
Discours de Mgr Maurice Vincent	93
Discours du Délégué apostolique	97
Voeux au Chancelier	101
Discours de Mgr Napoléon Pépin	104
Réponse du Gouverneur Général	107

